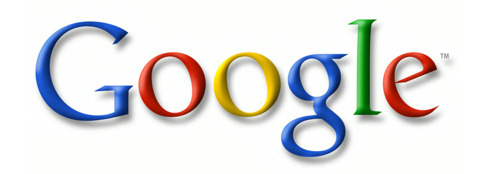



3 2044 020 602 03

HISTOIRE POPULAIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE 1830.



PARIS.

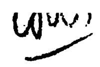
JULES LEFEBVRE ET COMPAGNIE, EDITEURS,

RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, N° 18.

1830.


VE RI TAS







Encore tout ému des scènes du grand drame qui vient de se passer sous nos yeux, nous essayons d'en retracer l'histoire. Témoin constamment, souvent acteur nous

empreindrons notre récit d'un carac
vère d'exactitude et de vérité.

C'est le peuple qui a été le héros
mémorables journées, c'est au peupl
nons en dédions l'histoire.

Un règne odieux imposé par les b
nettes étrangères vient de finir; c'est
le sang de ses sujets que Charles X a
s'éteindre la dernière étincelle d'un pouv
dont il était si peu digne. Quinze ans de t
pitudes et de basse tyrannie avaient lassé
patience des Français, dont on calomnia
l'énergie et la gloire. Depuis quinze ans l
hommes auxquels vingt ans d'exil n'o
rien pu apprendre ni rien faire oublier, te
taient d'abaisser la nation jusqu'à eux, r
pouvant s'élever jusqu'à elle. Il fallait u
terme à tant d'affronts.

Nous ne dirons pas par quels degrés n

tre pays avait été entraîné à une situation telle, qu'un baptême de sang pût seul la régénérer; nous laissons à d'autres le soin de faire l'histoire de cette prétendue restauration, qui couvrit la France de couvens, de moines et de mendians. Assez d'écrivains peindront ce clergé avide et insolent, cette cour bigotte et corrompue, que nous rendirent deux fois les rois ligués, et que pour la troisième fois la France rejète sur la terre étrangère. Ce que nous voulons peindre c'est l'histoire de cette grande et prodigieuse révolution, consommée en trois jours; c'est l'héroïsme de ces simples artisans, sans armes, sans chefs, et n'hésitant pas de se mesurer contre la plus belle armée du monde; c'est l'ordre admirable conservé, alors que rien ne pouvait réprimer le désordre; c'est ce noble enthousiasme, cet amour sacré de

la patrie qui fit battre au même instant tou
les cœurs français.

Pour déguiser un peu l'origine étrangè
de ces Bourbons, que l'on ne peut mên
plaindre en les punissant, un acte avait é
consenti entre eux et nous; en échange (
la puissance qui leur était concédée, ils no
devaient laisser quelque ombre de liber
Ils promirent de respecter nos droits, et
s'entourèrent d'hommes ardens à les d
truire; ils parlèrent de tolérance et enco
ragèrent le fanatisme; ils proclamèrent l'
galité, et créèrent des priviléges. Par eux,
gloire de nos armes fut répudiée, les co
leurs nationales proscrites; ils tentèrent d
vilir la magistrature; ils firent jeter da
des cachots, enchaîner avec des forçats l
écrivains courageux qui osaient élever
voix. Rien ne fut négligé pour abrutir la g

ıtion qui s'élève. Partout l'immoralité, aude, l'hypocrisie et le parjure.

e peuple cependant courbait la tête et ısait; mais cette fois, *le silence des peu-ne fut pas la leçon des rois*. La longa-ité des oppressés fut prise pour de la nte par les oppresseurs; ils crurent, pour er les lois, n'avoir plus besoin de recou- la ruse. A un ministère timide, succéda ninistère infâme. Les hommes les plus pathiques à la nation le composèrent; vit figurer tout ce que l'intrigue et la cu- :é avaient fait surgir de plus méprisable nilieu des troubles de l'esprit de parti. dace cependant leur manqua plus d'une lorsqu'il s'agit de violer la foi jurée, et ıuler aux pieds les droits de trente-deux ons de français. Ils essayèrent d'abord onner à leurs actes monstrueux les ap-

lutte n'a pas été longue, nous reprenons aujourd'hui nos paisibles travaux pour annoncer le triomphe de la liberté.

Pressés que nous sommes de faire parvenir aux patriotes des départemens le récit de la victoire de leurs frères, nous n'avons pu apporter dans ce travail tout le soin qu'un si beau sujet eût demandé; nous réclamons donc l'indulgence des lecteurs; ici le principal mérite devait être l'exactitude et la vérité, à ce titre du moins notre livre est digne d'un bienveillant accueil. H. R.

HISTOIRE POPULAIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE 1830.



PARIS.

JULES LEFEBVRE ET COMPAGNIE, EDITEURS,
RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, N° 18.

1830.



HISTOIRE POPULAIRE

DE

LA RÉGÉNÉRATION

DE LA LIBERTÉ.

CHAPITRE PREMIER.

Etat de la France. — Charles X, par ordonnances, dissout la Chambre, suspend la liberté de la presse et change le système électoral.—Effet spontané que produit ce coup d'état.

26-27 Juillet 1830.

Les élections venaient de se terminer aux applaudissemens unanimes de la France. Le calme le plus profond, l'ordre le plus parfait régnaient à Paris et dans

les départemens. On ne pouvait croi
malgré les menaces des journaux minis
riels, que la cour se décidât à frapper
coup-d'état tant de fois annoncé, tant
fois démenti; l'audace, la démence port
à ce point ne se présument pas, et les
toyens attendaient avec confiance le jo
prochain, où leurs députés réunis allai
faire justice d'un ministère dont l'adr
nistration odieuse pesait depuis un an
le pays, compromettant son honneur,
empiétait chaque jour sur la liberté.

Le gouvernement royal semblait av
renoncé à tout projet hostile contre
chambres; des lettres closes avaient
adressées aux pairs de France; la sessi
devait s'ouvrir le 3 août.

Mais tandis que les citoyens pleins
confiance dans l'ordre légal attendai
justice de la fermeté et du dévouement
leurs mandataires, la plus coupable in
gue se tramait à la cour, et l'attentat
vant lequel on avait cru voir reculer
ministère allait éclater. Chose remarc

ble, le secret avait été religieusement gardé, et le peuple plein de respect pour les devoirs qui lui sont imposés, se montrait aussi plein de confiance dans les droits qui lui sont garantis, au moment même où d'un trait de plume on les lui enlevait tous.

Tout-à-coup le 26 juillet au matin, le Moniteur apprend à la France que l'œuvre d'iniquité annoncée depuis si long-temps est enfin consommée : une ordonnance suspend la liberté de la presse ; une autre dissout la chambre non encore assemblée ; une troisième change et bouleverse de fond en comble la loi des élections, véritable palladium de nos libertés (1). C'est au nom de la Charte elle-même que la Charte est violée ; l'art. 14, portant que *le roi fait des ordonnances pour l'exécution des lois*, est violemment torturé, et, d'un

(1) Voir à la fin du volume les pièces justificatives.

pacte entre la nation et le roi, on fait sortir le droit divin, le pouvoir constituant, et une foule d'absurdités odieuses autant que coupables.

En un instant ces ordonnances sont connues de tous les citoyens; on se presse dans les lieux publics pour en prendre lecture; on s'inquiète, on s'agite; des imprécations s'échappent de toutes les bouches, et à ce besoin d'ordre légal qu'éprouvait la nation, succède une soif de vengeance dont l'ardeur augmente à chaque instant.

Cependant, vers le soir, le calme commençait à renaître; à une surprise douloureuse avait succédé un sentiment de confiance dans le patriotisme du peuple; on comptait sur la puissance de l'opinion publique pour faire justice des prétentions exagérées et ridicules d'un monarque bigot, faible vieillard, dont la vie ne fut qu'une longue enfance; on laissait éclate son indignation, mais aucun trouble n se manifestait encore; il était aisé tou

fois de reconnaître que l'explosion était désormais inévitable. Avant la fin du jour des groupes nombreux se forment de tous côtés, on s'assemble au Palais-Royal, on se parle; on se consulte; on propose la résistance; le nuage qui porte la foudre grossit à chaque instant; les citoyens sentent l'avantage de leur position; c'est au nom de la loi, c'est pour la foi jurée qu'ils parlent de se défendre. Quelques uns montent sur des chaises au milieu du jardin; ils haranguent la foule qui les environne; l'indignation leur tient lieu d'éloquence, et leurs paroles trouvent partout de l'écho.

Pour le ministère, il était calme, il avait compté sur quelque agitation, et il espérait que ses gendarmes lancés sur les citoyens suffiraient pou[illegible] contraindre à l'obéissance. Vers dix heures plusieurs pelotons de ces soldats sont lâchés dans le jardin; les baïonnettes se croisent, ils s'avancent contre des citoyens désarmés. En un instant, ils sont environnés, cernés de

toutes parts; des huées répondent à leu
insolentes sommations, et ils sont forc
de se retirer les premiers du jardin qu'i
avaient tenté de faire évacuer.

Toutefois ces premiers troubles intim
daient peu les infames violateurs des droi
du peuple; ils avaient compté sur des ra
semblemens, et ils avaient, comme p
le passé chargé les sabres des gendarm
de répondre à toutes les réclamations; l
massacres de la rue Saint-Denis en 182
étaient présens à leur mémoire; les lau
riers de Delavau empêchaient Mangin
dormir. Mardi, dès le matin, ce derni
fit appeler le commandant de la genda
merie; il lui parla de la résistance que l'
opposerait sûrement à l'exécution d
ordonnances du roi parjure, et lui pr
posa d'arrêter sur le champ tous les pai
et les députés de l'opposition qui se tro
vaient à Paris.—Que pensez-vous de cet
mesure? lui demanda-t-il. — Elle sera
excellente si elle était complète. — Q
voulez-vous dire? — Qu'aux pairs et a

députés dont vous parlez. Il faudrait joindre tous les journalistes de l'opposition.— J'y ai pensé d'abord; mais toute réflexion faite, il m'a semblé que ce serait trop de façons avec ces écrivailleurs. Il ne suffit pas de frapper juste, il faut surtout frapper fort..... Ainsi vous vous chargez d'arrêter les pairs et députés...... — Sans doute, mais il me faut un ordre écrit.

Mangin ne s'attendait pas à tant d'exigence; le cœur lui manqua, et il refusa de signer l'ordre.

Cependant le ministère Polignac ne négligeait rien pour s'assurer une prompte et facile victoire : depuis deux jours le vin et l'eau-de-vie étaient prodigués dans les casernes; des cartouches avaient été distribuées, et chaque soldat de la garde royale avait reçu dix francs de haute paie.

Dans la soirée du 26, il n'y eut d'autre mouvement que celui qui se fit au Palais-Royal, et que les gendarmes essayèrent de réprimer, les ordonnances n'étaient connues que d'un petit nombre de citoyens;

mais le 27 au matin tout Paris en eut
naissance; on sut que la liberté d
presse était suspendue, que les élect
étaient cassées, que la loi en vertu d
quelle elles avaient été faites était anéa
et comme si tant de crimes ne suffisa
pas on y joignait une insultante raill
c'était, disait-on, par respect pou
charte passée entre le peuple et le
voir, que le pouvoir déchirait ce co
et le foulait aux pieds!..... A la suit
ces infames ordonnances en venait
autre qui conférait le titre de consei
d'état à des hommes justement atta
depuis long-temps au carcan de l'opi
publique; c'étaient Dudon, Dela
Franchet, Conny; c'était tout ce que q
années d'un gouvernement corru
avait fait surgir de servile et de hont

Tant de sotte hardiesse paraissai
croyable; chacun se demandait s'il n'
pas la dupe de quelque coupable myst
tion, lorsque Mangin acheva de leve
doutes en faisant afficher une ordon



portant défense aux établissemens publics de recevoir, et de donner à lire, les journaux indépendans qui oseraient braver l'insolent coup-d'état qui venait d'être frappé. En même temps les commissaires de police et les gendarmes assiégeaient les bureaux des feuilles libérales pour saisir les presses, briser les formes et violer les dépôts à force ouverte. Partout les rédacteurs refusèrent d'obéir; il fallut briser les serrures pour pénétrer dans les imprimeries.

Pleins de confiance dans la magistrature plusieurs journalistes se hâtèrent de présenter requête à M. Debelleyme, président du tribunal de première instance, qui rendit sur-le-champ cette ordonnance de référé :

« Attendu que l'ordonnance du roi du 25 juillet relative à la presse périodique n'a pas été promulguée selon les formalités prescrites par l'art. 4 de l'ordonnance du 27 novembre 1826, et par l'art. 1er de l'ordonnance du 18 janvier 1817;



« Que d'ailleurs il est juste d'accorder aux journaux existans les délais nécessaires pour user du bénéfice de l'art. 2 de ladite ordonnance, et qu'une interruption dans la publication porterait préjudice ;

« Ordonnons que le sieur .... procédera à la composition et à l'impression du *Journal*............., qui doit paraître demain, ce qui sera exécuté par provision, comme ordonnance de référé sur minute, et avant l'enregistrement et dépôt au greffe.

« Signé Debelleyme. »

Les journaux parurent donc; la plupart contenait cette énergique protestation des rédacteurs :

« On a souvent annoncé, depuis six mois, que les lois seraient violées, qu'un coup-d'état serait frappé. Le bon sens public se refusait à le croire. Le ministère repoussait cette supposition comme une calomnie. Cependant *le Moniteur* a publié enfin ces mémorables ordonnances, qui sont la



plus éclatante violation des lois. Le régime légal est donc interrompu; celui de la force est commencé.

« Dans la situation où nous sommes placés, l'obéissance cesse d'être un devoir. Les citoyens appelés les premiers à obéir sont les écrivains des journaux; ils doivent donner les premiers exemples de la résistance à l'autorité, qui s'est dépouillée du caractère de la loi.

« Les raisons sur lesquelles ils s'appuient sont telles, qu'il suffit de les énoncer.

« Les matières que règlent les ordonnances publiées aujourd'hui sont de celles sur lesquelles l'autorité royale ne peut, d'après la Charte, prononcer toute seule. La Charte (article 8) dit que les Français, en matière de presse, seront tenus de se conformer *aux lois ;* elle ne dit pas aux ordonnances. La Charte (article 35) dit que l'organisation des colléges électoraux sera réglée par les lois; elle ne dit pas par les ordonnances.

« La couronne avait elle-même, jusqu'ici,

France, de s'appuyer sur son droit évident, et de résister autant qu'il sera en elle à la violation des lois. Ce droit est aussi certain que celui sur lequel nous nous appuyons. La Charte dit, article 50, que le roi peut dissoudre la chambre des députés; mais il faut pour cela qu'elle ait été réunie, constituée en chambre, qu'elle ait soutenu enfin un système capable de provoquer sa dissolution. Mais, avant la réunion, la constitution de la chambre, il n'y a que des élections faites. Or, nulle part la Charte ne dit que le roi peut casser les élections. Les ordonnances publiées aujourd'hui ne font que casser des élections, elles sont donc illégales, car elles font une chose que la Charte n'autorise pas.

« Les députés élus, convoqués pour le 3 août, sont donc bien et dûment élus et convoqués. Leur droit est le même aujourd'hui qu'hier. La France les supplie de ne pas l'oublier. Tout ce qu'ils pourront pour faire prévaloir ce droit, ils le doivent.



me auteurs d'outrages envers le gouvernement. Elle a considéré comme un outrage la supposition que le gouvernement pût employer l'autorité des ordonnances, là où l'autorité de la loi peut seule être admise.

« Ainsi, le texte formel de la Charte, la pratique suivie jusqu'ici par la couronne, les décisions des tribunaux, établissent qu'en matière de la presse et d'organisation électorale, les lois, c'est-à-dire le roi et les chambres, peuvent seuls statuer.

« Aujourd'hui donc le gouvernement a violé la légalité. Nous sommes dispensés d'obéir. Nous essayons de publier nos feuilles, sans demander l'autorisation qui nous est imposée. Nous ferons nos efforts pour qu'aujourd'hui, au moins, elles puissent arriver à toute la France.

« Voilà ce que notre devoir de citoyens nous impose, et nous le remplissons.

« Nous n'avons pas à tracer ses devoirs à la chambre illégalement dissoute. Mais nous pouvons la supplier, au nom de la

France, de s'appuyer sur son droit évident, et de résister autant qu'il sera en elle à la violation des lois. Ce droit est aussi certain que celui sur lequel nous nous appuyons. La Charte dit, article 50, que le roi peut dissoudre la chambre des députés; mais il faut pour cela qu'elle ait été réunie, constituée en chambre, qu'elle ait soutenu enfin un système capable de provoquer sa dissolution. Mais, avant la réunion, la constitution de la chambre, il n'y a que des élections faites. Or, nulle part la Charte ne dit que le roi peut casser les élections. Les ordonnances publiées aujourd'hui ne font que casser des élections, elles sont donc illégales, car elles font une chose que la Charte n'autorise pas.

[illegible] députés élus, convoqués pour le 3 [illegible] sont donc bien et dûment élus e convoqués. Leur droit est le même au jourd'hui qu'hier. La France les supp de ne pas l'oublier. Tout ce qu'ils pou ront pour faire prévaloir ce droit, il doivent.

Le gouvernement a perdu aujourd'hui
aractère de légalité qui commande l'o-
ssance. Nous lui résistons pour ce qui
us concerne; c'est à la France à juger
qu'où doit s'étendre sa propre rési-
nce. »

t signé, les Gérans et les Rédacteurs des
urnaux actuellement présens à Paris.

MM.

Gauja; gérant du National. Thiers, Mi-
et, Carrel, Chambolle, Peysse, Albert
pfer, Dubochet, Rolle, rédacteurs du
ional. Leroux, gérant du Globe. De
zard, rédacteur du Globe. Sarrans
ne, gérant du Courrier des Electeurs.
Dejean, rédacteur du Globe. Guyet,
ussette, rédacteurs du Courrier.
te Fabre, rédacteur en chef de
ne des Départemens. M. Année, rédac-
r du Constitutionnel. M. Gauchois-Le-
ire, rédacteur du Constitutionnel.
ity, du Temps. Haussmann, du Temps.
inel, du Courrier Français. Dussard, du

Temps. Levasseur, rédacteur de la
lution. Evariste Dumoulin. Alexis
sieu, rédacteur du Courrier-Françai
telain, l'un des gérans du Courrie
çais. Plagnol, rédacteur en chef de
volution. Fazy, rédacteur de la Révo
Buzoni, Barbaroux, rédacteurs du
Chalas, rédacteur du Temps. A. Bi
rédacteur du Temps. Ader, de la T
des Départemens. F. Larreguy, réd
du Journal du Commerce. J.-F. D
avocat, rédacteur du Courrier fr
Ch. de Rémusat, du Globe. V. de
louze, l'un des gérans du Courrier fr
Bohain et Roqueplan, du Figaro.
gérant du Temps. J.-J. Baude, réd
du Temps. Bert, gérant du Com
Pillet, gérant du Journal de
t, gérant du Sylphe.

Cependant des groupes nombr
forment de nouveau dans le jar
Palais-Royal; les journaux indép
se distribuent de tous côtés; com
veille, des orateurs montent sur d



ses, sur des tables ; ils rappellent aux citoyens leurs droits méconnus ; c'est au nom de la loi qu'ils prêchent la résistance ; et partout un tonnerre d'applaudissemens répond à de courageuses harangues. Comme la veille, la force armée se présente, et parvient à repousser la foule hors du jardin qui est aussitôt fermé ; mais cette fois la foule ne se sépare pas ; elle augmente au contraire à chaque instant, et toutes les rues environnantes ne tardent pas à être encombrées. Les écoles de droit et de médecine, presque en masse, occupaient la rue Saint-Honoré ; des citoyens de toutes les classes se réunissaient ; mais quelques uns seulement portaient des cannes ; du reste personne n'était armé. Bientôt les gendarmes à pied et à cheval s'efforcent de repousser les citoyens ; cette troupe, suivant trop fidèlement les ordres qu'elle avait reçus, charge sur le peuple sans défense. Plusieurs tombent ; des femmes, des enfans, des vieillards, sont renversés et foulés aux pieds des

chevaux. De toutes parts alors s'élève u cri d'indignation; deux voitures de br ques destinées aux constructions du Pa lais-Royal sont prises par le peuple on se fait des armes de tout ce qui tomb sous la main, et une grêle de projec tiles est lancée sur les gendarmes. In sensiblement l'affluence augmente; ell ne tarde pas à s'étendre jusqu'aux qua et aux boulevards. De leur côté les gen darmes reçoivent du renfort, les charge se succèdent avec rapidité, et aux coup de sabre le peuple riposte par des coup de pierre. Personne ne fuit; l'air retenti des cris de *Vive la Charte!*

A huit heures la foule était immense quelques pavés avaient été arrachés pou ar[illegible]er les charges de cavalerie. Ce fu al[illegible] que les gendarmes commencèrent l fusillade dans la rue Saint-Honoré; la pre mière décharge fit de nombreuses victi mes parmi les jeunes gens de l'école d droit, qui, au lieu de fuir, se ralliaien sous le feu de l'ennemi. De tous côtés o



crie : Des armes! Donnez-nous des armes! En un instant les magasins des armuriers sont envahis; sabres, pistolets, poignards, poudre, balles, tout est enlevé; on ne respecte que les objets de luxe, qui ne peuvent servir à la défense.

Pendant ce temps, les habitans de toutes les rues où les charges ont lieu garnissent leurs fenêtres de tuiles, de pavés, de fragmens de bouteilles; la résistance s'organise avec un accord admirable; les reverbères sont brisés, des barricades s'élèvent; et à l'abri de ces retranchemens, les jeunes gens, qui ont pu se procurer des fusils, font un feu continuel sur la troupe. A dix heures, Paris entier était sans reverbère, l'horizon était éclairé de la lueur de l'incendie du corps de garde de la Bourse, dont le peuple s'était emparé après avoir chassé les gendarmes; dans les rues, sur les boulevards, des légions de combattans improvisés s'organisaient, et préparaient une invincible résistance.

Les troupes sentaient l'impossibilité de

continuer dans l'obscurité un combat qu
leur avait déjà été si funeste ; elles se re
tirèrent et le feu cessa ; mais les défen
seurs de la liberté ne pouvaient s'endor
mir dans une fausse sécurité; ils passèren
le reste de la nuit à chercher de la poudr
et des armes et à préparer pour le lende
main une héroïque défense.

Cette soirée fut décisive, et déjà le pou
voir devait sentir que force resterait à l
loi qu'il avait tenté de violer : la troup
de ligne avait témoigné de la répugnanc
à marcher contre le peuple : le 50[e] régi
ment, le 5[e] léger déclarèrent qu'ils ne fe
raient pas feu. Quant aux gendarmes, ac
coutumés à sabrer des hommes sans dé
fense, la vue des étudians armés avai
suffi pour les intimider et un assez gran
nombre semblait, pour se rendre, n'at
tendre qu'une sommation.

CHAPITRE II.

Les insignes royaux sont renversés. — Les postes sont attaqués par le peuple. — Attaque et prise de l'Hôtel-de-Ville, du Louvre et des Tuileries.

28-29 Juillet.

La nuit fut calme, mais ce calme présageait la tempête. De toutes parts on se préparait à combattre. Les gardes nationaux qui avaient conservé leurs armes se disposaient à en faire un patriotique usage.

Le 28, dès le matin, le peuple prit l'offensive; des détachemens d'artisans parcoururent les rues, faisant abattre partout

les insignes de la royauté pour en former des feux de joie. Vers neuf heures presque tous les postes occupés par la gendarmerie et la ligne avaient été successivement emportés. A dix heures, une centaine d'ouvriers, dont quelques uns seulement étaient armés de mauvais sabres et de vieilles épées, après s'être formés le plus régulièrement possible dans le quartier de la Halle, se mit en marche vers la Seine, puis, débouchant devant le Pont-au-Change força un poste de gendarmerie établi sur la place du Châtelet. Les premiers qui pénétrèrent dans le corps-de-garde s'armèrent des fusils des gendarmes, de quelques cartouches, et aux cris de *vive la Charte* ils se mirent tous en marche vers l'Hôtel-de-Ville, occupé par un poste nombreux de gendarmes à pied et à cheval. Arrivés au milieu de la place de Grève, ces hommes intrépides font halte; trois ou quatre d'entre eux se détachent et s'avancent en parlementaires, mais ils sont accueillis à coups de fusils; ceux qui

sont armés ripostent aussitôt, leurs faibles munitions sont bientôt épuisées. Les gendarmes rangés en bataille sur le péron continuent seuls le feu; tout-à-coup les ouvriers s'élancent sur les baïonnettes, pénètrent dans les rangs; on lutte corps à corps : le combat n'est pas long; les gendarmes s'enfuient en désordre, abandonnant leurs armes et quelques blessés.

Une demi heure s'écoule, et le tambour se fait entendre; c'est un détachement de la garde royale qui s'avance pour reprendre l'Hôtel-de-Ville. La fusillade s'engage; la garde royale repoussée se retire vers le quai; mais en ce moment une autre troupe d'ouvriers débouche par le pont Notre-Dame; les gardes royaux cernés cherchent à se faire jour à la baïonnette; quelques uns seulement parviennent à se sauver, d'autres s'élancent à la rivière, le reste est tué.

Cependant Raguse avait été investi du commandement (1), choix digne de l'hom-

(1) Voir aux pièces justificatives.

me et des ministres. Paris avait
claré en état de siége, et l'aut
ployait une force imposante. Des
nouveaux avaient été introduits
la nuit; on mit à la fois en mouv
gendarmerie, la garde royale; le
de ligne et les régimens suisses; d
hommes de ces différentes trou
dirigés vers l'hôtel-de-ville; e
ralliées en route par un escadron
rassiers, un autre de lanciers e
pièces de canon. Le feu s'engage
tisans n'en sont pas intimidés; au
bandonne le poste où il a été pl
grêle de balles siffle de toutes p
leur côté les habitans de la pl
pleuvoir les tuiles et les pavés sur l
d'autres embusqués à tous les coin
tirent continuellement; la place
tôt couverte de cadavres. Mais
de l'ennemi fait aussi des ravag
vantables dans les rangs des p
après une heure du combat le pl
trier, les ouvriers retranchés dans



de-Ville, manquant de cartouches, sont obligés d'abandonner le poste qu'ils ont si vaillamment défendu; ils se retirent par les derrières, en bon ordre et tout disposés a revenir à la charge.

Tant que ces braves défenseurs de la liberté avaient été maîtres de l'hôtel, aucun excès ne s'y était commis; a peine la garde-royale s'en fut-elle emparée que les appartemens du préfet furent dévastés, la cave mise au pillage.

Les troupes du roi parjure ne devaient pas jouir long-temps de ce faible succès. Pris et repris trois fois, l'Hôtel-de-Ville fut reconquis et occupé définitivement par les braves Parisiens, qui firent dans ce combat des prodiges de valeur, combattant avec un ordre qu'on cherche vainement à expliquer, à comprendre, et que l'on ne peut qu'admirer.

Sur d'autres points la cause nationale triomphait. La population de la rive gauche guidée par les élèves de l'école polytechnique, et des écoles de droit et de mé-

decine, s'était armée dès le matin. Bie
la poudrière d'Ivry était tombée au p
voir des citoyens ; on délivrait les mil
res détenus à l'Abbaye, et on les pre
pour chefs. La liberté fut aussi donnée
détenus pour dettes à Sainte-Pélagie ; i
trouvait plusieurs officiers qui rendi
d'utiles services au peuple.

Le Musée d'artillerie de la place S
Thomas d'Acquin, devint une conq
précieuse par la quantité d'armes de t
espèce qu'elle contenait. Le palais d
chambre des pairs fut respecté. Les él
de l'école polytechnique dans ces j
nées glorieuses semblaient se multip
sur les différens points de la capitale.
groupes de citoyens armés réclama
l'avantage de marcher sous les ordres d
trépides jeunes gens, renommés pour
savoir militaire, autant que pour leur
roïque dévouement à la cause nation
Les soldats citoyens doivent une parti
leurs succès à l'excellente direction q
ont reçue de ces jeunes chefs.



Cependant une grande partie des forces royales s'était portée dans les quartiers Saint-Denis et Saint-Martin, et sur toute la longueur des boulevards, depuis la Madeleine jusqu'à la Bastille. Dans la matinée, le peuple avait occupé une partie des postes des boulevards, mais il en avait été repoussé par la garde royale, infanterie, cavalerie, artillerie. Quelques barricades furent élevées dans les rues Saint-Denis et Saint-Martin, où différens corps de cavalerie et d'infanterie s'étaient engagés, chargeant et fusillant le peuple : mais le peuple était prêt au combat. Les balles et les pierres pleuvaient par les fenêtres où les citoyens s'étaient retranchés. Des tirailleurs embusqués dans les rues latérales, harcelaient l'ennemi; des citoyens armés de sabres, d'épées, de bâtons, d'armes de parade prises dans les théâtres, défendaient pied à pied chaque barricade. Les lanciers qui partout se faisaient remarquer par leur ardeur à verser le sang du peuple, éprouvaient une perte considé-

rable ; l'officier commandant en chef la garde royale, atteint d'une blessure grave dans la rue Saint-Denis, fut relevé et porté par des soldats à la maison des sœurs de charité, en face de l'église Bonne-Nouvelle ; emporté par ses soldats à la nuit, il ne put aller bien loin ; on le ramena. La porte ne s'ouvrit pas à temps ; il fallut lui chercher un autre asyle ; mais les chemins étaient occupés par les combattans. L'infortuné, renversé, foulé aux pieds, est mort sans secours.

La porte Saint-Denis, qui domine à la fois la rue et le faubourg Saint-Denis et les deux boulevards, était une position dont les deux partis comprenaient également l'importance.

Ce monument, occupé alternativement par les citoyens et par les soldats royaux, fut le point d'un combat acharné jusqu'à 8 heures du soir.

Tandis qu'on se battait dans les quartiers de Paris, des citoyens avaient arboré un drapeau tricolore sur les tours de No-

e. Le tocsin sonnait à la fois dans
s paroisses. La guerre était accom-
l'un ordre étonnant; la défense
me, méthodique. On voyait de
détachemens de garde nationale,
iés sur les quais des Augustins,
is et Voltaire; ils soutenaient des
emens établis sur ces divers points,
changeaient des coups de fusil
Suisses du Louvre et des Tuile-
les boulevards, le combat n'avait
as de méthode. Des citoyens pla-
la porte Saint-Martin, faisaient
uvoir sur la troupe une grêle de
de fragmens de bois et de tuile.
rue Saint-Antoine, on découvrait
ons, et les tuiles étaient lancées
gendarmes.
sillade générale cessa dans la soi-
à le désavantage des troupes était
: la garde refusait le service : les
, après des invitations réitérées,
uvent recours aux coups de crosse.
dans la nuit du 28 au 29 que fu-

rent exécutées les premières barricades. On dépava les rues; des charrettes, des fiacres, des Omnibus et jusqu'à des diligences furent renversés à côté de tonneaux remplis de pierres. Paris en quelques heures privé de tous ses reverbères, et complètement barricadé, était devenu imprénable.

Ses ennemis, après en avoir acquis la conviction, évacuèrent les points qu'ils occupaient, ne gardant que le Louvre, les Tuileries et leurs environs. Les Suisses se placèrent aux étages supérieurs, pour se donner le cruel plaisir de tirer sans danger sur le peuple. Mais ces derniers efforts étaient désormais inutiles. La question était résolue.

Le 29 au matin, des gardes nationaux occupaient l'Hôtel-de-Ville. Le drapeau tricolore était partout; les citoyens, restés maîtres des trois quarts de la ville, n'avaient plus que peu de combats à livrer pour la posséder tout entière. La garde royale stationnant, ou plutôt couchée sur la place Louis XV, refusait de poursuivre.

« *Qu'on nous tue*, disaient-ils, *s'il le faut; mais nous ne pouvons plus faire l'odieux métier auquel on nous a condamnés depuis deux jours.* » Quant à la ligne, elle s'était ou retirée ou rendue : elle fraternisait avec le peuple; on s'embrassait, on pleurait de joie d'avoir affranchi la patrie.

Cépendant les forces parisiennes se portaient contre le Louvre, où des corps de la garde royale, française et suisse, s'étaient retranchés avec du canon et résistaient avec opiniâtreté. Le peuple, n'avait pas d'artillerie, ne put emporter ce poste sans beaucoup d'efforts. Il s'était emparé de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois et des combles des bâtimens de l'Institut, d'où il ripostait à la fusillade du Louvre. La façade du palais de l'Institut et le portail de l'église Saint-Germain étaient criblés de balles. Vers midi, une partie de la garde royale française se replia vers les Champs-Elysées; une autre partie fit sa paix avec les citoyens; les Suisses qui étaient sortis par les portes du nord et de

l'ouest avaient dispersé. Le p
alors plusieurs Suisses prisonni
pecta leur vie.

A une heure le Louvre était
Là une foule de braves citoy
perdu la vie.

Dans la partie du Musée,
étaient à peine forcées que plu
tistes, M. Devéria, peintre, M.
statuaire, armés aux dépens de
de la garde, se mirent avec
leux, à la tête des gardiens du M
aux cris de vive la Charte et la
engagèrent le peuple armé à é
galerie. On n'aura point à reg
perte des chefs-d'œuvre des
seule balle a frappé le tableau d
d'Henri IV à Paris, dans la cha
première attaque; quant au pâl
du sacre de Charles X, il a été mi
beaux.

Du Louvre, les citoyens arı
chèrent sur les Tuileries. Un co
vif s'engagea sur le pont Royal; l

fut forcé vers quatre heures; le peuple brisa quelques meubles et but quelques bouteilles de vin, mais aucun objet précieux ne fut détourné. On brisait le buste de Charles X; celui de Louis XVIII fut respecté. « C'est l'auteur de la charte », s'écria-t-on..... On se contenta de le couvrir d'un crèpe funèbre.

Les gardes-du-corps casernés sur le quai d'Orsay se rendirent dès que les Tuileries eurent été abandonnées par la garde royale. Celle-ci, en quittant Paris, se dirigea sur Saint-Cloud, par Neuilly; mais arrivée au pont de ce village, elle le trouva barricadé, et les paysans accueillirent les soldats à coups de fusil; forcés de revenir sur leurs pas, ils se jetèrent dans le bois de Boulogne et arrivèrent à Saint-Cloud, harassés de fatigue, et murmurant hautement contre leurs officiers qu'ils accusaient du massacre de leurs frères.

Lorsqu'ils arrivèrent, la cour était dans la plus grande consternation; Charles X ne sachant à quel saint se vouer, avait déjà

communié deux fois ; il se prép
une troisième ; l'arrivée d'un «
néral de l'ancienne armée l'obl
férer l'exécution de ce projet
saint. Cet officier demandait au
l'obtint sur le champ. Lorsqu'il
vant Charles, celui-ci profondém
souleva péniblement sa tête,
qu'il n'avait jamais voulu so
charte ; que les ordonnances du
n'avaient été rendues que pour
— Que pour y rentrer ! reprit l
mais Votre Majesté a été abomin
trompée ; à qui pourrait-elle fa
en France que telle était sa volon
ces actes et des milliers d'autre
jours été contraires à la liberté
neur national ? — Eh bien ! puisq
donnances ont choqué la nation
être contente, je les ai fait
par deux autres ordonnances qu
dues hier ; j'ai renvoyé mes minis
malheureusement M. de Mort
pas pu se rendre au conseil d'hie

ut-être tout sauver. — Il est trop
jourd'hui, l'abdication de Votre
même, en faveur de son fils, ne
t satisfaire la nation; il était ad-
conseil, il a connu ses actes; il y
ipé, il en est le complice. Si Votre
eût été bien conseillée, elle au-
maintenir M. le Dauphin dans
tion. Alors en abdiquant en sa fa-
France aurait pu croire à la bonne
es paroles et de ses actes, mais j'ai
ur de le répéter à Votre Majesté,
op tard aujourd'hui. On parle déjà
de proclamer le duc d'Orléans;
ire, avec quelle rapidité les choses
rché.—Charles X, de plus en plus
ne répondit que ces mots: *Que*
vous que j'y fasse?
leva alors pour se rendre à la cha-
A peine y était-il entré qu'on vint
que des dépêches de la plus haute
ance envoyées par Raguse venaient
r. « — Je verrai cela après la
répondit-il, les intérêts du ciel

doivent passer avant ceux de ce
Un roi capable de faire en parei
telle réponse est jugé.

Cependant Paris, privé de g
ment, comptait sur les députe
manquèrent pas aux braves qu
versé leur sang pour le maintien
Dès le 27, tous les députés prése
s'étaient réunis et avaient rédig
testation suivante.

PROTESTATION DES DÉP

« Les soussignés, régulièremen
députation par les colléges d'a
mens ci-dessus nommés, en vert
donnance royale du...., et confo
à la charte constitutionnelle et
sur les élections des...., et se tr
tuellement à Paris.

« Se regardent comme absolum
gés, par leurs devoirs et leur ho
protester contre les mesures qu
seillers de la couronne ont fai

valoir pour le renversement du sys-
me légal des élections et la ruine de la
erté de la presse.

« Lesdites mesures, contenues dans les
lonnances du.... sont, aux yeux des
usignés, directement contraires aux
oits constitutionnels de la chambre des
irs, aux droits publics des Français,
x attributions et aux arrêts des tribu-
ux, et propres à jeter l'état dans une
nfusion qui compromet également la
ix du présent et la sécurité de l'ave-
.

« En conséquence, les soussignés inviola-
ement fidèles à leur serment, protes-
nt d'un commun accord, non seulement
ntre lesdites mesures, mais contre tous
actes qui en pourraient être la consé-
ence.

« Et attendu, d'une part, que la chambre
députés n'ayant pas été constituée,
pu être légalement dissoute : d'autre
rt, que la tentative de former une au-
chambre des députés, d'après un mode

nouveau et arbitraire, est en contra
tion formelle avec la charte constitut
nelle et les droits acquis des électeu
les soussignés déclarent qu'ils se co
dèrent toujours comme légalement
à la députation par les colléges d'arr
dissement et de département dont ils
obtenu les suffrages, et comme ne p
vant être remplacés qu'en vertu d'é
tions faites selon les principes et les
mes voulues par les lois.

« Et si les soussignés n'exercent pas ef
tivement les droits, et ne s'acquittent
de tous les devoirs qu'ils tiennent de l
élection légale, c'est qu'ils en sont
pêchés par une violence matérielle.

Suivent les signatures de MM.

Labbey de Pompière, Sébastiani,
chin, Périer (Casimir), Guizot, Audry
Puyraveau, André Gollot, Gaëtan de
Rochefoucauld, Mauguin, Bernard, V
sin de Gartempe, Froidefond de Bellis
Villemain, Didot (Firmin), Daunou, P
sil, Villemot, de la Riboisière, Bor

mte de), Duris-Dufresne, Girod de
lin, Laisné de Villevêque, Delessert
enjamin), Marchal, Nau de Champlouis.
mte de Lobau, baron Louis, Millaux.
tourmel (comte d'), Montguyon (comte
), Levaillant, Tronchon, Gérard (le gé-
ral), Laffitte (Jacques), Garcias, Dugas-
ontbel, Camille Périer, Vassal, Alexan-
e de Laborde, Jacques Lefebvre, Ma-
ieu Dumas, Eusèbe Salverte, de Poul-
er, Hernoux, Chardel, Bavoux, Charles
apin, Hély d'Hoyssel, Eugène d'Har-
urt, Baillot, général Lafayette, Geor-
s Lafayette, Jouvencel, Bertin de Vaux,
mte de Lameth, Bérard, Duchaffaut,
aguste de Saint-Aignan, Kératry, Ter-
ux, Jacques Odier, Benjamin Cons-
nt, etc., etc., etc.

Le 28, une réunion de députés com-
sée de MM. le général Gérard, comte
Lobau, Laffitte, Casimir Périer et Mau-
iin, se rendit à travers la fusillade chez
le maréchal duc de Raguse. M. Laf-
te porta la parole : il représenta vive-

ment à M. le maréchal l'état déplorab
de la capitale, le sang coulant de tout
parts, la fusillade retentissant comn
dans une ville prise d'assaut ; il le rend
personnellement responsable, au no
des députés de la France assemblés, d
conséquences fatales d'un si triste év
nement.

M. le maréchal répondit : « L'honne
militaire est l'obéissance. »

« Et l'honneur civil ! reprit M. Laffitt
c'est de ne point égorger les citoyens ! »

Alors M. le maréchal lui dit :

« Mais, messieurs, quelles sont les co
ditions que vous proposez ? »

— « Sans trop préjuger de notre i
fluence, nous croyons pouvoir répond
que tout rentrera dans l'ordre aux cond
tions suivantes : le rapport des ordonna
ces illégales du 26 juillet, le renvoi d
ministres et la convocation des chambr
le 3 août. »

Le maréchal est convenu que, comn
citoyen, il pouvait bien ne pas désa

prouver, partager même les opinions de MM. les députés ; mais que, comme militaire, il avait des ordres, et qu'il ne ferait que les exécuter; que cependant il s'engageait à mettre dans une demi-heure ces propositions sous les yeux du roi.

« Mais, au surplus, a ajouté M. le maréchal, si vous voulez, messieurs, avoir à ce sujet une conférence avec M. de Polignac, il est ici tout près, et je vais aller lui demander s'il peut vous recevoir. »

Un quart d'heure s'est écoulé. M. le maréchal est revenu avec la figure assez altérée, et a dit à MM. les députés que M. de Polignac lui avait déclaré que les conditions proposées rendaient toute conférence inutile.

« C'est donc la guerre civile! » a dit M. Laffitte.

M. le maréchal s'est incliné, et les députés se sont retirés.

Le lendemain, dès le matin, et tandis

que l'on continuait à se battre au Lo
et aux Tuileries, la pièce suivante fu
fichée dans Paris.

GOUVERNEMENT PROVISOIRE

Les députés présens à Paris ont d
réunir pour remédier aux graves dan
qui menaçaient la sûreté des personn
des propriétés.

Une commission a été nommée]
veiller aux intérêts de tous dans l'abs
de toute organisation régulière.

MM. Audry de Puiraveau, comte d
rard, Jacques Laffitte, comte de Lol
Mauguin, Odier, Casimir Périer, de S
nen, composent cette commission.

Le général Lafayette est comman
en chef de la garde nationale.

En effet le héros des Deux-Mondes
accepté le commandement de cette g
nationale, improvisée comme en 1
malgré son grand âge, il marchait à
dans les rues de Paris, revêtu de

vieil uniforme aux trois couleurs : il s'empressa d'adresser cette proclamation aux Parisiens :

MES CHERS CONCITOYENS ET BRAVES CAMARADES.

La confiance du peuple de Paris m'appelle encore une fois au commandement de sa force publique. J'ai accepté avec dévouement et avec joie les devoirs qui me sont confiés, et, de même qu'en 1789, je me sens fort de l'approbation de mes honorables collègues aujourd'hui réunis à Paris. Je ne ferai point de profession de foi : mes sentimens sont connus. La conduite de la population parisienne dans ces derniers jours d'épreuve, me rend plus que jamais fier d'être à sa tête. La liberté triomphera, ou nous périrons ensemble.

VIVE LA LIBERTÉ ! VIVE LA PATRIE !

LAFAYETTE.

Le même jour parut l'o
plutôt l'invitation que voici
« La garde nationale pari
tablie.

MM. les colonels et officie
à réorganiser immédiatemer
la garde nationale; MM. les
et gardes nationaux doivent
réunir au premier coup de t

Provisoirement ils sont ir
nir chez les officiers et so
leurs enciennes compagnies
inscrire sur les contrôles.

Il s'agit de faire régner le
la commission municipale
Paris compte sur le zèle o
garde nationale pour la libe
public.

MM. les colonels ou, en
MM. les chefs de bataillon so
rendre de suite à l'Hôtel-de
conférer sur les premières m
dre dans l'intérêt du service

Fait à l'Hôtel-de-Ville, ce 29 juillet 1830.

LAFAYETTE.

Cet appel fut entendu, et grace au zèle de la garde nationale, le calme commença à renaître. On se souviendra toujours de cette nuit qui suivit le triomphe, et où l'on vit Paris plus tranquille que jamais. Cité triomphante au milieu du deuil de ses héroïques enfans, éclairée par un long cordon de feux placés par les citoyens sur le front de leurs maisons. Quelle sécurité, quel calme après la victoire! pas un désordre n'éclate, et soixante-dix mille hommes, sortis de toutes les classes, et le plus grand nombre appartenant aux classes les moins aisées, erraient armés dans la capitale!.....

L'amour de la liberté est fécond en prodiges.

CHAPITRE III.

Paris pacifié. — Opérations des membres d la chambre des députés. — Le duc d'Orléans accepte les fonctions et prend l titre de lieutenant-général du royaume.

30.31 Juillet. — 1er.2 Aout.

Le 30, la tranquillité continua de ré gner; les boutiques s'ouvrirent, et le marchés furent approvisionnés. On atten dait l'ennemi; mais on ne le craignait pas les barricades se perfectionnaient; on en terrait les morts sur les places publiques et tous les blessés recueillis dans les mai sons particulières étaient transportés dan les hôpitaux où des secours plus efficace leur étaient prodigués.

Comme la veille, les députés présens à Paris s'assemblèrent chez M. Laffitte, et s'occupèrent de l'organisation du gouvernement provisoire. Après d'assez longues discussions, ou divers modes de gouvernement furent proposés, on tomba d'accord que le duc d'Orléans était l'homme chez qui se trouvaient le plus de garanties et d'avantages, et il fut décidé que la lieutenance-générale du royaume lui serait offerte. Cette décision toutefois ne fut pas unanime : quelques membres de cette réunion voulaient que l'on rompît sans retour avec la maison de Bourbon; d'autres rappelèrent que le duc avait émigré : « Il est, disaient-ils, le gendre du roi de Naples, de ce souverain qui a vendu ses sujets à l'Autriche. La liberté nous coûte assez cher; gardons-la et ne nous donnons point de maîtres. »

Mais à ces considérations on répondit que le duc d'Orléans avait, dans sa jeunesse, franchement adopté les principes de la révolution; on rappela qu'il

avait combattu à Jemmapes et à Fleurus;
on fit valoir enfin qu'en plaçant ce prince
à la tête du gouvernement, on éviterait
probablement la guerre étrangère. Cette
opinion prévalut, et une députation fut
envoyée au prince qui, retiré à Neuilly
lors des événemens, n'avait pas quitté
cette résidence. Le soir même le duc revint
au Palais-Royal, et le lendemain matin il
fit afficher cette proclamation :

Habitans de Paris !

Les députés de la France, en ce moment réunis à Paris, m'ont exprimé le désir que je me rendisse dans cette capitale pour y exercer les fonctions de lieutenant-général du royaume.

Je n'ai pas balancé à venir partager vos dangers, à me placer au milieu de votre héroïque population, et à faire tous mes efforts pour vous préserver des calamités de la guerre civile et de l'anarchie.

En rentrant dans la ville de Paris, je portais avec orgueil ces couleurs glo

rieuses que vous avez reprises, et que j'avais moi-même long-temps portées.

Les Chambres vont se réunir; elles aviseront aux moyens d'assurer le règne des lois et le maintien des droits de la nation.

La charte sera désormais une vérité.

Louis-Philippe D'ORLÉANS.

A une heure les députés se rassemblèrent dans le lieu ordinaire de leurs séances.

M. le général Sébastiani prend la parole au nom de la commission qui a porté à M. le duc d'Orléans le message de la veille. Messieurs, dit l'orateur, la députation dont j'avais l'honneur de faire partie, s'est rendue hier soir au Palais-Royal. S. A. R. était absente : nous avons pris la liberté de lui écrire une lettre pour lui transmettre la délibération de votre réunion. M. le duc d'Orléans s'est empressé de se rendre à Paris : il y est arrivé hier soir, à onze heures. La députation en a été instruite ce matin, et s'est réunie de

nouveau à neuf heures. No
admis en présence du duc
que nous avons recueillies .(
respiraient l'amour de l'ordr
le désir ardent d'éviter à l
fléaux de la guerre civile et
étrangère, la ferme intenti
les libertés du pays, et cor
dit elle-même dans une prc
pleine de netteté et de fran(
lonté de faire enfin une vé
Charte qui ne fut trop long-
mensonge.

« Messieurs, dit alors le
importe d'examiner si, dan:
où se trouve la capitale, et
les inquiétudes que pourrait
divergence des esprits, il ne
pas qu'un écrit quelconque
titre d'adresse, ou bien sous
clamation, émanât de cette
d'apprendre et d'expliquer à
à la France ce que les déput(
voir faire dans l'intérêt de la

que, soit à Paris, soit dans les départemens. Nous avons tous été surpris par des événemens qu'il ne nous était pas donné de prévoir. Nous nous croyions sous l'empire de la charte : forts de l'opinion publique nous attendions le 3 août. Vous le savez, nos lettres closes nous ont été remises en même temps que les ordonnances du 26. Ces ordonnances ont détruit la charte : au règne des lois on a substitué la guerre civile. De là les catastrophes et les prodiges dont Paris a été le théâtre. Ne vous paraît-il pas convenable de dire à la France ce que vous avez cru devoir faire dans ces solennelles circonstances ? Il ne s'agissait plus pour vous de l'égalité, vous n'aviez plus à remplir vos devoirs ordinaires de députés : il s'agissait de sauver la patrie, de sauver les propriétés publiques et privées.

« Je ne rappelerai point ici les mesures que vous avez prises, et qui ont assuré le salut du pays; mais je pense qu'il convient d'en faire l'historique, de tout exposer

avec précision et netteté. En expliq
votre conduite et vos actes, vous recu
lerez les actions de graces et les béné
tions publiques. »

Cette proposition adoptée à l'un
mité, une commission est nommée, e
déclaration suivante rédigée à l'ins
même.

Français,

La France est libre. Le pouvoir ab
levait son drapeau, l'héroïque popula
de Paris l'a abattu. Paris attaqué a
triompher par les armes la cause sa
qui venait de triompher en vain dan
élections. Un pouvoir usurpateur de
droits, perturbateur de notre repos,
naçait à la fois la liberté et l'ordre; n
rentrons en possession de l'ordre et d
liberté. Plus de crainte pour les droit
quis; plus de barrières entre nous e
droits qui nous manquent encore.

Un gouvernement qui, sans délai, n
garantisse ces biens, est aujourd'hu

er besoin de la patrie. Français, de vos députés qui se trouvent déjà is se sont réunis; et en attendant :vention régulière des Chambres, ils ıvité un Français qui n'a jamais comque pour la France, M. le duc d'Or-, à exercer les fonctions de lieutegénéral du royaume. C'est à leurs e plus sûr moyen d'accomplir prompat par la paix le succès de la plus lée défense.

duc d'Orléans est dévoué à la cause nale et constitutionnelle. Il en a urs défendu les intérêts et professé rincipes. Il respectera nos droits, car ndra de nous les siens. Nous nous asons par des lois toutes les garanties saires pour rendre la liberté forte et ›le :

rétablissement de la Garde nationale, l'intervention des gardes nationaux le choix des officiers;

ntervention des citoyens dans la for-›n des administrations département municipale;

Le juri pour les délits de l
La responsabilité légalem
des ministres et des agens s
l'administration ;
L'état des militaires légale
La réélection des députés
fonctions publiques.

Nous donnerons enfin à
tions, de concert avec le chef
développemens dont elles o

Français ! le duc d'Orléan
déjà parlé, et son langage
convient à un pays libre :

« Les Chambres vont se
« dit-il ; elles aviseront aux
« surer le règne des lois et le
« droits de la nation.

« La Charte sera désormai

La lecture de cette pièc
interrompue par d'unanime
mens, et il est décidé que ce l
de la France serait porté a
général du royaume par tou
présens.



Partis à deux heures et demie, les députés traversèrent le jardin des Tuileries et les rues adjacentes au milieu d'une immense population parée des couleurs nationales, qui faisait éclater avec transport les cris de *vivent les Députés de la Nation! vive la Charte!* Les députés y répondaient par le cri de *vivent les héroïques habitans de Paris! ils ont sauvé la France.*

La foule était immense sur la place du Palais-Royal; mais tous les citoyens se rangèrent pour laisser un libre accès aux députés de la nation. Quand ils entrèrent dans la cour du palais, une multitude de personnes qui se trouvaient aux fenêtres crièrent avec un enthousiasme difficile à décrire: *Vivent les Députés du Peuple français!*

M. Laffitte lut au prince la proclamation; à chacun des passages qui renferment les garanties de nos libertés, le lieutenant-général du royaume répondait par les marques du plus cordial assentiment. A ces mots d'organisation départementale et

municipale, confiée au choix des cit
il a dit: «Voilà la vraie liberté;» et
le président est arrivé au juri app
aux délits de la presse, le prince l
terrompu en disant: ***Ah! oui, bien***
nement.

La lecture terminée, M. le duc
léans s'est exprimé tout à la fois av
émotion et une franchise qui ont p
le plus vif enthousiasme. « Messieu
« il dit, les principes salutaires que
« proclamez ont toujours été les n
« Vous me rappelez tous les souven
« ma jeunesse, et mes dernières a
« en seront la continuation. Je tra
« rai au bonheur de la France par v
« avec vous, comme un bon, comm
« vrai père de famille. Toutefois, le
« putés de la nation me comprenne
« sément, lorsque je leur déclare q
« gémis profondément sur les déplo
« circonstances qui me forcent à acc
« la haute mission qu'ils me confie
« dont j'espère me rendre digne. »

es paroles, ou plutôt cette cordiale et
che acceptation des grands principes
gouvernement constitutionnel, ont
accueillies par MM. les députés avec
émoignages de la plus vive satisfaction.
e prince a ajouté : « Messieurs, au
oment où vous arriviez, j'allais me
ndre à l'Hôtel-de-Ville; je serais bien
ureux si je traversais Paris au milieu
s députés de la nation. »
ous nos mandataires se sont empressés
uivre le lieutenant-général du royau-
qui est monté à cheval dans la cour
palais, sans état-major, sans autres
les que le peuple, sans autre cortége
celui des députés du pays. Le prince
t en habit d'officier-général, ne por-
d'autre décoration que le ruban de
égion-d'Honneur et la cocarde trico-

.

eindre les cris d'enthousiasme du peu-
serait aussi difficile que d'exprimer
héroïsme dans les jours du combat.
flots de la population se pressaient et

se confondaient tellement,
députés étaient obligés de s
leur marche était d'autant
qu'elle était entravée par l
barricades. A l'instant mêm
improvisent la plus admirab
ait jamais accompagné les
peuple et le chef d'un g
libre. Ils se donnent tous l
chant ainsi transversaleme
mense trajet du Palais-Roy
de-Ville, et formant une l
ou plutôt un immense fais
s'écriaient : « Voilà un ord
« jamais établi avec des gen

Le prince s'arrêtait souve
à la main, saluant du geste
le noble peuple de la gra
digne représentant de la g
Les marches de l'Hôtel-de
couvertes de gardes nationa
leur disait : « Messieurs, c'
« garde national qui vient
« son ancien général (le

s. La proclamation fut lue de
m dans la grande salle de l'Hôtel-
lé par M. Viennet, député de l'Hé-

place de l'Hôtel-de-Ville, les quais
ux rives de la Seine, les rues adja-
, les croisées de tous les étages,
t encombrés d'une multitude de ci-
et pavoisés des couleurs nationa-
moment où M. le duc d'Orléans et
s des deux mondes, le général La-
, se sont présentés sur le balcon
ôtel-de-Ville, étroitement embras-
gitant le glorieux drapeau tricolore,
nerre d'applaudissemens, de bra-
les cris de *vive la Charte! vive la*
, a retenti sur les deux rives.
oir même le général Lafayette s'a-
en ces termes aux habitans de Paris:
réunion des Députés actuellement
vient de communiquer au Général
t la résolution qui, dans l'urgence
rconstances, a nommé M. le duc
ns lieutenant-général du royaume.

Dans trois jours la chambre sera en
régulière, conformément au man
ses commettans, pour s'occuper de
voirs patriotiques, rendus plus imp
et plus étendus encore par le glorie
nement qui vient de faire rentrer l
ple français dans la plénitude de s
prescriptibles droits. Honneur à la
lation parisienne.

« C'est alors que les représentans d
léges électoraux, honorés de l'assen
de la France entière, sauront assu
patrie, préalablement aux considé
et aux formes secondaires de gou
ment, toutes les garantics de la l
d'égalité et d'ordre public que réc
la nature souveraine de nos droi
ferme volonté du peuple français.

« Déjà, sous le gouvernement d'
et d'influences étrangères qui vi
cesser, graces à l'héroique, rapide
pulaire effort d'une juste résistanc
gression contre-révolutionnaire,
reconnu que, dans la session actue

lemandes du rétablissement d'administrations électives, communales et départementales, la formation des gardes nationales de France sur les bases de la loi de 91, l'extension de l'application du juri, les questions relatives à la loi électorale, la liberté de l'enseignement, la responsabilité des agens du pouvoir et le mode nécessaire pour réaliser cette responsabilité, devaient être des objets de discussions législatives, préalables à tout vote de subsides ; à combien plus forte raison ces garanties et toutes celles que la liberté et l'égalité peuvent réclamer, doivent-elles précéder la concession des pouvoirs définitifs que la France jugerait à propos de conférer! En attendant, elle sait que le Lieutenant-Général du royaume, appelé par la Chambre, fut un des jeunes patriotes de 89, un des premiers généraux qui firent triompher le drapeau tricolore. *Liberté, égalité et ordre public*, fut toujours ma devise : je lui serai fidèle. »

Le 1er août la Commission municipale

provisoire de Paris écrivit à M. le d
léans, lieutenant-général du ro
pour lui déclarer qu'elle résigna
ses mains les pouvoirs dont elle
vestie depuis cinq jours.

Dès lors la marche du gouver
devint plus facile; l'ordre acheva
tablir partout, et les diverses adn
tions reprirent le cours de leurs t
Les ministres nommés par le lieu
général entrèrent en fonctions.

De son côté, le général Lafay
cessa de montrer une ardeur infa
Il s'occupa surtout de la défense d
toire, dans le cas où les puissance
gères auraient l'intention d'interve
nos débats. Un arrêté de ce brave co
dant général porte :

Art. 1er. Il est créé une garde n
mobile; elle sera composée de vin
mens, et pourra être employée
Paris à la défense de la patrie.

Art. 2. Tous les citoyens en état
ter les armes sont invités à s'y faire i

[redacted]

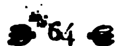
à cet effet, ils se transporteront sur-le-champ à leurs mairies respectives, où des listes seront ouvertes.

Art. 3. La garde nationale mobile recevra une solde qui sera ultérieurement fixée pour les officiers et sous-officiers; pour les soldats, elle sera de trente sous par jour. La solde durera jusqu'au licenciement et quinze jours après; le licenciement aura lieu aussitôt que cette force ne sera plus nécessaire.

Art. 4. La garde nationale mobile est mise sous les ordres du général Gérard, qui a déjà le commandement des troupes de ligne; il fera tout ce qui est nécessaire pour la formation et l'organisation; il adjoindra à cet effet tel nombre d'officiers qui lui paraîtra convenable. Les listes des mairies et le bureau de la garde nationale siégeant à l'Hôtel-de-Ville sont mis à sa disposition.

Hôtel-de-Ville, ce 31 juillet 1830.

En même temps il ne négligeait rien



pour gagner à la cause de la libe soldats qui ont eu le malheur de c tre contre elle.

Braves soldats, s'écrie-t-il dans u clamation à l'armée française,

Les habitans de Paris ne vous r pas responsables des ordres qui vo été donnés; venez à nous, nous v cevrons comme nos frères; vene ranger sous les ordres d'un de ces généraux qui a versé son sang pou fense du pays en tant de circonstan général Gérard. La cause de l'arn pouvait pas être long-temps séparé cause de la nation et de la liberté; sa n'est-elle pas notre plus cher patri Mais aussi elle n'oubliera jamais défense de notre indépendance et libertés doit être son premier Soyons donc amis, puisque nos int nos droits sont communs. Le géné

ent de haine ni d'hostilité; qu'elle est-
ête à fraterniser avec tous ceux d'entre
x qui reviendront à la cause de la patrie
de la liberté, et qu'elle appelle de tous
s vœux le moment où les citoyens et les
ilitaires, réunis sous un même drapeau,
ns les mêmes sentimens, pourront enfin
aliser le bonheur et les glorieuses desti-
es de notre belle patrie.

Vive la France!

Signé le général LAFAYETTE.

A peine cette proclamation fut-elle
nnue, que l'on vit arriver à Paris des
ldats de toutes armes, parés des couleurs
tionales, et prêts à verser leur sang pour
défense de la liberté. Encore quelques
ars, et l'armée entière aura suivi ce gé-
reux exemple. Déjà le drapeau tricolore
tte sur les principales villes de la France;
plupart des places fortes ont fait leur
mission, et tout annonce que la régé-
ration de notre beau pays sera bientôt
ccomplie.

CHAPITRE IV.

Ouverture de la session de la
députés.—Discours du duc
Evénemens de Saint-Cloud
bouillet.—Abdication de Ch

Du 1er au 5 Aout.

Ainsi que nous l'avons
ment du duc d'Orléans à la
générale du royaume rendit l
gouvernement plus facile et p
mais cette mesure ne fut pas
le même point de vue par to
Les prétentions que les dé
énoncées paraissaient en gén
treintes, et peu en rapport a
fices faits par les citoyens p

de la liberté. Toutefois, on attendit, sans impatience, mais avec confian oment de la session, dont le duc d' devait, en personne, faire l'ouv le 3 août.

ette séance, dite dans d'autres temps se *royale*, avait lieu, comme chacun dans le palais du Louvre, et c'était nt par les gens de la cour que les tri- sse trouvaient presque exclusivement pées. Aujourd'ui la cour a disparu, nation se montre dans toute sa force ute sa dignité. Au dehors on n'aper- sous les armes que des gardes natio- à pied et à cheval en brillante tenue, volontaires que le patriotisme a faits its depuis le 27 juillet, et autour ce peuple immense qui a si puis- ment secondé leurs victorieux efforts. edans les tribunes sont remplies par lames élégamment parées et des ci- s de toutes les conditions : partout ent l'union la plus franche et la alité la plus parfaite. On distin-

gue dans la foule quelques élè
cole polytechnique, et les rega
ent sur eux de toutes les pa
salle. Deux tribunes seulemen
réservées : dans l'une, destiné
diplomatique, se trouvent quat
nes, parmi lesquelles on distin
nistre des Etats-Unis d'Amériq
est occupée par madame la duch
léans et sa famille.

A la place du bureau où siége
sident et les secrétaires, s'élève
recouvert de velours violet, e
duquel est une couronne surm
drapeau tricolore. Sous le dai
un fauteuil, entouré de plus
peaux semblables. La joie brill
les yeux à l'aspect de ces coul
nales, si long-temps exilées
trie.

Cette assemblée est au nom
environ, dont 60 pairs et 24
tous en habit bourgeois.

Vers une heure, des salves

clamations du dehors annoncent
du prince, lieutenant-général du
:.

ôt les députés et les pairs pren-
ce, et le plus profond silence s'é-
e duc d'Orléans, précédé seule-
la grande députation et de ses
:-camp, et accompagné de son
ls, le duc de Nemours, entre
ferme, la tête découverte et re-
costume de lieutenant-général. Il
eul avec son fils par l'escalier du
it, et, après avoir salué l'assem-
s'assied sur un tabouret au devant
e resté vide. Le jeune duc de Ne-
rend place à côté de son père.

ôt, et de tous les côtés de la salle
t à la fois les cris unanimes de
uc d'Orléans! Vive le lieutenant-
! Vive d'Orléans! Vive la charte!
liberté! C'est au milieu de ces ac-
s et des applaudissemens, que
duchesse d'Orléans et les princes-
lles entrent dans la tribune qui
é réservée.

Cependant à ce moment d'enthoi succède bientôt la plus silencieus tion. *Messieurs, asseyez-vous*, dit le prince en promenant les yeux su l'assemblée. Puis, d'une voix gr avec l'accent d'une profonde conv il lit le discours suivant :

MM. les pairs et MM. les député

« Paris, troublé dans son repos déplorable violation de la chart lois, les défendait avec un courag que! Au milieu de cette lutte san aucune des garanties de l'ordre so subsistait plus. Les personnes, l priétés, les droits, tout ce qui est p et cher à des hommes et à des c courait les plus graves dangers.

Dans cette absence de tout pou blic, le vœu de mes concitoyer tourné vers moi; ils m'ont jugé d concourir avec eux au salut de la ils m'ont invité à exercer les fo lieutenant-général du royaume.

Leur cause m'a paru juste, l

nses, la nécessité impérieuse, mon r sacré. Je suis accouru au milieu de illant peuple, suivi de ma famille, rtant ces couleurs qui pour la seconde ont marqué parmi nous le triomphe liberté.

suis accouru, fermement résolu à évouer à tout ce que les circonstances raient de moi, dans la situation où m'ont placé, pour rétablir l'empire ois, sauver la liberté menacée, et e impossible le retour de si grands , en assurant à jamais le pouvoir de charte, dont le nom, invoqué penle combat, l'était encore après la re.

ns l'accomplissement de cette noble , c'est aux chambres qu'il appartient guider. Tous les droits doivent être ment garantis, toutes les institutions saires à leur plein et libre exercice nt recevoir les développemens dont ont besoin. Attaché de cœur et de ction aux principes d'un gouverne-

ment libre, j'en accepte d'avai
les conséquences. Je crois devo
dès aujourd'hui votre attention
ganisation des gardes nationale
cation du juri aux délits de la
formation des administrations
mentales et municipales, et à
sur cet article 14 de la charte,
odieusement interprêté.

C'est dans ces sentimens, Mess
je viens ouvrir cette session.

Le passé m'est douloureux,
des infortunes que j'aurais
venir; mais au milieu de ce n
élan de la capitale et de toute
françaises, à l'aspect de l'ordre
avec une merveilleuse promptit
une résistance pure de tout
juste orgueil national émeut
et j'entrevois avec confiance l'
patrie.

Oui, Messieurs, elle sera h
libre, cette France qui nous e
elle montrera à l'Europe qu'o

occupée de sa prospérité intérieure, elle chérit la paix aussi bien que les libertés, et ne veut que le bonheur et le repos de ses voisins.

Le respect de tous les droits, le soin de tous les intérêts, la bonne foi dans le gouvernement, sont le meilleur moyen de désarmer les partis et de ramener dans les esprits cette confiance, dans les institutions cette stabilité, seuls gages assurés du bonheur des peuples et de la force des états.

Messieurs les pairs et messieurs les députés, aussitôt que les chambres seront constituées, je ferai porter à votre connaissance l'acte d'abdication de S. M. le roi CHARLES X : par ce même acte, S. A. R. LOUIS-ANTOINE de France, Dauphin, renonce également à ses droits. Cet acte a été remis entre mes mains hier, 2 août, à 11 heures du soir. J'en ordonne ce matin le dépôt dans les archives de la chambre des pairs; et je le fais insérer dans la partie officielle du *Moniteur*.

Jetons maintenant un coup-d'œi
cour de l'ex-roi.

Tandis que les événemens se
daient à Paris avec une si prodigie
pidité, Charles X attendait, hors
capitale, les suites du coup d'état
quel il venait de tenter de briser
traves constitutionnelles qu'il n'a
tout temps supportées qu'à regret.

Assuré qu'il croyait être des suc
ses mesures violentes, il attenda
confiance les nouvelles de Paris. I
jour de la publication des funes
donnances, le *Moniteur* annonçait
Roi allait à la chasse à Rambouillet
il revint à Saint-Cloud. Là seule
reçut l'avis de la fermentation de l
tale; presque aussitôt il apprit
garde civique s'armait, que le
courait à la défense de ses droits.

Mais dans cette grande catastroph
devait être marqué au coin de l'
voyance et de la sottise. Le Roi à q
présentait le tableau de la capitale

e répondre : « Maintenant quel-
arges de gendarmerie feront l'af-
Le même jour, le *Moniteur* ap-
a France indignée que Marmont
Raguse était appelé au comman-
de la première division militaire.
Charles X chargeait du gouverne-
: Paris le traître qui naguère avait
Paris à l'étranger. Mais tant de
u plutôt tant de crimes ne de-
as tarder à être punis.

, dans l'après-midi, les débris de
: royale, des lanciers et des cui-
arrivèrent à Saint-Cloud; il fallut
rendre à l'évidence : les gens de
expérience sentirent que, pour
tout était perdu; mais tel était
de entêtement du roi, qu'il ne
s ces événemens qu'un accident
portance : — « Ne vous chagrinez
ssieurs, dit-il aux courtisans qui
nnaient, cette fois cela ne durera
: jours! »

t à Polignac il ne répondait aux

reproches qui lui étaient adressés «
mots : « C'était mon idée..... D'ai
si l'on n'est pas content on peut p
ma tête. » Peyronnet seul faisait
bonne contenance : « J'ai tout
disait-il, même la guerre civile. »

Telle était la situation de la Cou
que Raguse parut. Il fut fort mal
Dauphin qui lui dit : « Tout ce qui
rivé est l'œuvre de la trahison; je
çois trop tard que les traîtres ne
rigent point..... Vous nous avez
comme l'autre. »

Il lui reprocha ensuite d'avoir e
les instructions qu'il avait reçues
faisant pas, dès le premier jour,
ler les Parisiens; de n'avoir point
rêter, mercredi, les députés-pa
taires, malgré l'ordre positif qui
avait été donné; enfin, d'avoir éte
deur de ses troupes, en leur appi
par un ordre du jour, que des négo
étaient entamées avec les rebelles

Raguse tentait de se justifier,

ılême se précipita sur lui et le
ı coups redoublés à la poitrine et à
:. Sur la menace que fit le maré-
se défendre, le prince indigné lui
a son épée. Au moment où Mar-
ı rendait, le dauphin la saisit si
ıt et si maladroitement que ses
ırent ensanglantées. Il s'écria alors :
, *à moi !* Aussitôt une douzaine de
se présentèrent la baïonnette en
:t, voyant le prince blessé, allaient
e maréchal. Le duc d'Angoulême
ta. *C'est un traître*, dit-il, *mais*
: *qu'on l'épargne*. Cette scène fut
connue, et Charles X eut beau-
peine à opérer une réconciliation.
ıphin consentit cependant à par-
. *J'ai eu tort aussi*, dit-il à Mar-
mais j'en suis bien puni; voyez
ıins !

ıo, vers six heures du matin, le
ngoulême, vint par l'allée de Saint-
passer la revue d'environ 1,000
:s, débris des 3e et 6e régimens de

la garde royale. Quelques co
suisses étaient en bataille devant
facture de porcelaine; deux pièc
caissons, masqués par des tonneau
été mis en batterie sur le pont (
Les balancemens du prince, la p
chapeau, rejeté en arrière, (
qui errait incessamment sur se
contrastaient d'une manière (
avec la contenance grave et n
de ces guerriers, dont la pensée
entièrement absorbée par le sou
événemens de la veille, par
sion des jugemens des contemp
de la postérité, sur la trahison inf
un devoir militaire mal compris
les rendre les aveugles instrun
habitant de Sèvres, s'adressant
gent, lui dit : « *Savez-vous c*
vous avez combattu? — Hélas, c
contre des hommes qui défen
droits; mais que voulez-vous? N
mes militaires; on commande
obéir. » Le sergent a rejoint

as lent et de l'air d'un homme dont la
ence, plus sûre que la raison, con-
ait cette affreuse doctrine qui par-
à faire d'un honnête homme un
re d'inhumanité.

te revue fut telle que dans la jour-
Charles X, ne comptant plus sur la
envoya dire au colonel du 50e, qui
alors à Ville-d'Avray, qu'il n'avait
besoin de ses services. D'après cette
ation, le colonel, accompagné des
eurs du 2e bataillon, se rendit à
Cloud pour faire la remise de son
au. Tout le régiment se dispersa alors
rs et soldats.

même jour, la division Bordesoulle,
vait quitté Versailles pour marcher
aris, revint sur ses pas, et se pré-
à la grille de l'avenue de Paris, de-
ant la permission de rentrer dans
illes pour retourner dans les quar-
mais le poste de gardes nationaux,
é de la défense de cette barrière, si-
au général Bordesoulle que ces trou-

pes ne rentreraient pas dans la vi
ne déposaient leurs armes, co
les militaires qui s'étaient dé
tés aux grilles, et que si elles a
cours à la force, on les repou
la force.

Le général Bordesoulle n'osa t
taque, et ses régimens bivouaq
la route.

Le lendemain matin on parle
maire de Versailles, accompagn
noit et d'un autre citoyen, to
uniforme, se rendit au bivo
les explications réciproques, un
dant de la grade royale les ac
et déclara aux habitans de Ver
tout était pacifié, que tous le
étaient frères et qu'on ne se bat
Immédiatement après la divisi
put entrer au milieu des cris
Charte.

Cette division se composait
taillon de gardes royaux à pied,
darmerie de Paris, tant à pied

il, d'un régiment de grenadiers à cheval, une compagnie d'artillerie à cheval, et un régiment de cuirassiers.

Dans la nuit du 30 au 31, la cour partit our Trianon, et de là se rendit à Ramouillet, laissant aux Suisses et à la Garde yale le soin de défendre Saint-Cloud qui it bientôt attaqué, et pris par une cinuantaine de citoyens ayant à leur tête ois élèves de l'école Polytechnique. Mais s braves gens, attaqués à leur tour deux ures après par les lanciers, furent forcés se retirer. Toutefois ce triomphe des oupes royales fut de courte durée, les nciers eurent à peine le temps d'entrer ns les cours, qu'un fort détachement de risiens arrivés au pas de course, se rana en bataille, et commença un feu des ns vifs; on se battit avec acharnement, après deux heures de combat, les lanrs se retirèrent en désordre, laissant cours du château couvertes de leurs orts et emportant leur colonel, le duc Fimarçon, blessé mortellement.

A la nouvelle de ce nouvel échec le Roi partit pour Rambouillet, où il arriva le premier août. Deux jours après, le lieutenant-général, ainsi qu'il l'avait annoncé aux chambres, fit publier la pièce suivante que lui avait adressée Charles X.

Rambouillet, ce 2 août 1830.

« Mon cousin, je suis trop profondément peiné des maux qui affligent ou qui pourraient menacer mes peuples pour n'avoir pas cherché un moyen de les prévenir. J'ai donc pris la résolution d'abdiquer la couronne en faveur de mon petit-fils, le duc de Bordeaux.

« Le Dauphin, qui partage mes sentimens, renonce aussi à ses droits en faveur de son neveu.

« Vous aurez donc, par votre qualité de lieutenant-général du royaume, à faire proclamer l'avénement de Henri V à la couronne. Vous prendrez d'ailleurs toutes les mesures qui vous concernent pour régler les formes du gouvernement pendant

la minorité du nouveau roi. Ici je me borne à faire connaître ces dispositions ; c'est un moyen d'éviter encore bien des maux.

« Vous communiquerez mes intentions au corps diplomatique, et vous me ferez connaître le plus tôt possible la proclamation par laquelle mon petit-fils sera reconnu roi sous le nom d'Henri V.

« Je charge le lieutenant-général vicomte de Foissac-Latour de vous remettre cette lettre. Il a ordre de s'entendre avec vous pour les arrangemens à prendre en faveur des personnes qui m'ont accompagné, ainsi que pour les arrangemens convenables pour ce qui me concerne et le reste de ma famille.

« Nous réglerons ensuite les autres mesures qui seront la conséquence du changement de règne.

« Je vous renouvelle, mon cousin, l'assurance des sentimens avec lesquels je suis votre affectionné cousin.

« CHARLES.

« LOUIS-ANTOINE. »

La lecture de cet acte fit éclater l
gnation et la pitié : Quoi! s'écriait-
toutes parts; quoi! Charles X con
assez d'audace pour se dire *profondé*
peiné des maux qui affligent ou qui p
raient menacer SES *peuples!* Et qui
a produit ces maux? Qui donc a fait
ler, mitrailler l'héroïque populati
Paris? SES *peuples!* grace au ciel, gr
son courage, le peuple français n'a
tient à personne. Quel excès d'impud
Charles X, en parlant de la nation
çaise, dit encore : SES *peuples!*

Et SES PEUPLES, il les lègue comme u
troupeau à cet enfant dont l'origin
un mystère, à cet enfant si malheur
ment né, à cet enfant qu'il faut plai
parce qu'il n'est pas coupable, à ce
fant qui, s'il était le petit-fils de C
les X, serait marqué du signe de la r
bation universelle!

Vous abdiquez! Nous rejetons v
abdication : vous êtes déchu, légit
ment déchu. La France vous repo

s, votre fils et votre prétendu petit-elle ne veut plus de vous; partez; votre présence ne souille plus le sol a France : vous avez surpassé Char-X, et la postérité ne sera que juste nd elle dira pour vous distinguer : RLES LE PARJURE !

l'acte de son abdication, Charles avait t une lettre par laquelle il demandait on lui envoyât un sauf-conduit pour et sa famille, et des commissaires, afin tipuler les conditions de l'exil auquel condamnait. Ces commissaires furent sitôt nommés, et ils partirent pour mbouillet. Mais pendant ce temps un vel accès de folie se manifestait chez -roi, qui, à l'issue de la messe, fit ré-er et expédier à Paris cette note mar-e au coin de la stupidité et de la dé-nce.

Le roi, voulant mettre fin aux trou-s qui existent dans la capitale et dans partie de la France, comptant d'ail-s sur le sincère attachement de son

cousin le duc d'Orléans, le non
tenant-général du royaume.

« Le roi, ayant jugé convenal
tirer ses ordonnances du 25 ju
prouve que les chambres se réu
3 août, et il veut espérer qu'elle
ront la tranquillité en France.

« Le Roi attendra ici le retour
sonne chargée de porter à Paris
claration.

« Si l'on cherchait à attenter
du roi et de sa famille, ou à leu
il se défendra jusqu'à la mort.

« Fait à Rambouillet, le 2 aoû

« CHARLES.

Cet accès durait encore lorsqu
missaires arrivèrent à Rambou
duc de Coigny, l'un d'eux, fut s
duit près de l'ex-roi qui lui dema
étaient ses collègues.

— Ce sont, répondit le duc, 1
le duc de Tarente, Schonen,
Barot.

ela est bien vif!

re, il serait à désirer que cela le antagé, je répondrais plus sûre- e la vie de votre majesté.

ous n'en sommes pas là, monsieur, ous déclare que je ne recevrai pas ègues. J'ai expédié à Paris de nou- ordonnances; j'attendrai qu'on y ndu.

le Coigny s'étant retiré, fit part à lègues de l'entretien qu'il venait avec l'ex-roi, et tous quatre revin- ssitôt à Paris.

ine la nouvelle qu'ils apportaient connue que l'on courut aux armes côtés. Fiacres, diligences, omni- ent mis en requisition, et dix mille s, commandés par le général Pajol, nt en poste. Mais lorsqu'ils arrivè- Rambouillet, la cour s'était rési- Charles avait restitué les diamans ouronne, et accompagné des com- es, il prenait la direction de Cher-

❈

Il y aurait impossibilité de relater tou
les beaux traits de ces trois glorieuses jour
nées; nous en citerons quelques uns, bie
propres à faire apprécier le patriotism
pur, le dévouement, l'abnégation de l
population entière au milieu de sa gloi
et de ses dangers.

— Benoit, cocher de cabriolet, sa
autre arme qu'un sabre, s'est jeté le pr
mier sur une pièce de canon qui venait
tirer dans la rue de Richelieu. Ce brave
été amené jusque sur la place de la Bours

:val sur la pièce qu'il avait prise, et acclamations de tous ses compagnons nes.

· Un officier de la garde nationale re-mandait à un ouvrier d'empêcher qu'on levât quelque chose du château des eries : « Soyez tranquille, mon capi-:, nous avons changé de gouverne-t, mais nous n'avons pas changé de cience. »

- C'est un jeune homme de seize ans, é d'un fusil à deux coups et de deux)lets, qui a ouvert les portes du Lou-au peuple. Ce brave jeune homme a :riblé de blessures; on l'a transporté glise Saint-Germain-l'Auxerrois et de l'Hôtel-Dieu, avec des Suisses et des ats de la garde royale. Nous regrettons ie pouvoir citer son nom.

- A l'un des combats contre la garde ıle, celle-ci, repoussée par les citoyens, t abandonné une pièce de canon qui

se trouvait sur un espace vide, avait toutefois beaucoup de dan approcher à cause de la fusil élève de l'école Polytechnique, à la tête des bourgeois armés, la pièce qu'il retient de ses deux est à nous, cria-t-il, je la garde; rai dessus plutôt que de la rendi crie derrière : « Les braves r chers; vous allez être tué, revene Le jeune homme n'écoute rien pièce plus étroitement embrassé une grêle de balles qui pleuve de lui. Enfin, la garde royale de reculer encore par le feu de qui s'avancent sur le terrain, la pièce et sauvent le brave qui emparé le premier.

— L'attaque du Louvre, fait par la colonne patriote sortie du St-Germain, a été vigoureusemen par une autre division qui, dep des Arts jusqu'au pont Royal,



la rive opposée avec les Suisses qui se
iraient sur le château des Tuileries.
rivée au pont Royal, cette division a,
ndant plus d'un quart-d'heure, soutenu
feu du château et de l'hôtel des Gardes,
surmontant enfin tous les obstacles, elle
iénétré dans les Tuileries en continuant
ı feu sur les fuyards. On ne saurait trop
mirer la conduite de M. Joubert qui
rtait le drapeau tricolore en avant de la
onne, et qui l'a planté en tête du pont
is le feu le plus vif. C'est ce même dra-
au qui a été arboré sur le pavillon de
lorloge par ses braves défenseurs, MM.
omas, Guinard et Gauja.

Chaque témoin de cette action faisait
ssi l'éloge de la conduite de MM. Picard,
cien militaire, Boinvilliers, Bastide,
vasseur, Cavaignac, Dupont, Drolling.

— On compte environ 600 blessés à
ospice Beaujon.

— Le poste des Suisses des Ecuries,

[redacted]

composé d'environ soixante hommes, rendu le 28 seulement à trois heures midi. Une vingtaine de braves l'assié sans relâche depuis huit heures du ma

— Des soldats français ne peuvent ê des bourreaux. Sous Charles IX, le comte d'Orthès n'en avait point trou dans les troupes soumises à son comma dement.

Ainsi ont pensé, dès le premier jour d notre glorieuse lutte, un grand nombr d'officiers de la garde. Ces braves connaissent mieux que les exécuteurs des œuvres ministérielles, le véritable point d'honneur. Plusieurs d'entre eux, après avoir d'abord imprudemment cédé aux habitudes de l'obéissance passive, ont noblement protesté le lendemain par l'envoi de leur démission contre les atrocités des ordres infâmes qui leur avaient été adressés, et que M. de Polignac avait résumés en ces mots féroces et stupides : « Tirez où vous « voudrez et où vous pourrez. »

L'un d'eux, M. le comte Raoul de la Tour du Pin, a accompagné sa démission de la lettre suivante, adressée à M. de Polignac. Cette lettre restera comme un monument des vrais sentimens dont il ne sera jamais permis à un digne militaire d'abjurer l'empire :

« Monseigneur,

« Après une journée de massacre et de « désastre, entreprise contre toutes les « lois divines et humaines, et à laquelle « je n'ai pris part que par un respect hu« main que je me reproche, ma conscience « me défend impérieusement de servir un « moment de plus.

« J'ai donné dans ma vie d'assez nom« breuses preuves de dévouement au roi « pour qu'il me soit permis, sans que mes « intentions puissent être calomniées, de « distinguer ce qui émane de lui, des atro« cités qui se commettent en son nom.

« J'ai donc l'honneur de vous prier, Mon-

« seigneur, de mettre sous les
« S. M. ma démission de capitai
« garde.

« J'ai l'honneur d'être, Mons
« de Votre Excellence, le très hu
« très obéissant serviteur,

« *Signé* le comt
DE LATOUR DU

« 28 juillet 1830. »

—M. de Chateaubriand se rend
de la rue du Coq-Saint-Honoré à l
bre des Pairs. Il a été reconnu,
foule s'est précipitée à sa rencont
accompagné aux cris de *vive C
briand! vive le défenseur de la l
la presse!* Un instant M. de Chatea
a été porté en triomphe, il a été
jusqu'aux portes de la Chambre d
M. Molé qui entrait à la cham
même temps que M. de Chateaub
été salué des plus vives acclamati

— On a remarqué que les é

isses, anglais, allemands, ont aidé de tous
urs vœux les défenseurs de la Charte. Ils
s ont reçus chez eux quand ils ont été
essés; ils leur ont apporté des rafraî-
iissemens et des vivres; ainsi toute l'Eu-
pe aura pris part en quelque chose à la
émorable journée du 29 juillet.

—M. Bavoux, préfet de police, instruit
29 que les vainqueurs trop généreux
our déshonorer leur victoire, avaient jeté
ec dédain dans la Seine la vaisselle d'or
d'argent qu'ils avaient trouvée à l'ar-
ievêché, a donné l'ordre aux mariniers
la tirer du fond de la rivière. Ceux-ci se
nt promptement acquittés de leur mis-
on, et tout sans exception est rentré le
ur même à la préfecture de police.

—L'archevêque de Paris a été arrêté le
au moment où il se disposait à fuir,
nportant une grande quantité de dia-
ans et cinq cent mille francs en or dans
voiture.

Le pauvre homme!

—Peut-être l'ardeur de la jeu
çaise pour l'étude des sciences,
et des lois avait-elle donné que
fiance dans le succès des abomin
jets qu'a fait échouer l'héroïsme
siens. Mais la jeunesse a donné
glorieux exemples de patriotism
courage. Honneur aux élèves de
Polytechnique! Ce sont ces jeune
qui ont enlevé aux troupes les pre
pièces de canon sur la rive gauch
Seine. Ils ont organisé la victoire av
tant d'intelligence que d'audace.

—Il existe vis-à-vis le Louvre, so
colonnade, et vis-à-vis l'église Saint
main-l'Auxerrois, une place nue ent
d'une simple barricade en bois : c'est
un coin de cette place et du côté
Seine qu'ont été ensevelis, le 30 au m
les restes des héroïques citoyens qui
les journées du 28 et 29 avaient succ
en attaquant le Louvre. On a creusé

des fosses dans lesquelles quatre-vingts
vres à peu près ont été placés entre
: couches de chaux vive; les morts
ent apportés dans de grands fourgons
tirés l'un après l'autre. Un frère a re-
nu son frère; le cadavre était ensan-
té et presque méconnaissable; cepen-
: le frère de la victime s'est jeté sur ce
s avec des cris et des plaintes: le jeune
me a voulu couper une mèche de che-
x à ce cadavre; il a embrassé son frère,
it de l'abandonner à la fosse qui le ré-
ait. Les citoyens ont rendu à ces corps
les honneurs dus aux soldats et aux
tiens. Ils ont déchargé leurs fusils sur
e vaste tombe; ils ont appelé un prê-
le l'église Saint-Germain-l'Auxerrois :
'abbé Paravey est venu en habits sa-
otaux, et a béni la terre des morts ;
arde nationale a ensuite reconduit le
jusqu'à sa porte. Quelle guerre! quelle
oire! quel peuple! Il a le lendemain
é sur ce glorieux champ de repos une

choc faisait entr'ouvrir, les autres étaient tout nus ; on les rangeait par piles, en les couvrant de paille, et on semait le bateau de chaux vive, pour ralentir les effets de la putréfaction. On entassait ainsi des enfans de dix à douze ans, des femmes, des vieillards. La foule qui bordait les parapets de la Seine, contemplant cette funèbre embarcation de cadavres, paraissait glacée d'horreur. De violentes imprécations du peuple interrompaient par intervalle un sombre silence. De pauvres mères pleuraient, d'autres plus heureuses embrassaient avec passion leurs enfans, que leur jeune âge avait empêché de prendre part à ces sanglantes querelles. A quelques pas de là, passait un convoi de blessés ramassés le matin. Ils étaient entourés de spectateurs qui criaient *vive la patrie! vive la liberté!* On écartait la foule autour d'eux, afin de les faire respirer plus librement et les passans ôtaient respectueusement leurs chapeaux.

M. Dupin à la justice. Lafayette lui-même conservait le commandement de la garde nationale ; les Bourbons acceptaient en outre plusieurs conséquences de notre glorieuse révolution. Le général s'est contenté de répondre qu'il avait mission de veiller à la défense publique, qu'il s'en acquitterait, mais qu'il n'avait point celle de traiter avec Charles X.

Et voilà les gens qui nous méprisent !

— Dans la journée du 29, aussitôt que le détachement de la ligne qui occupait le poste de l'Abbaye eut rendu les armes aux gardes nationaux de la 11e légion, M. Suberbie, l'un d'eux, les fit rafraichir chez le sieur Dumas, marchand de vin au coin de la rue des Boucheries, ainsi que deux déserteurs qu'on venait de mettre en liberté, et qu'il incorpora dans l'un des détachemens de la 11e légion qui marchaient à l'attaque des Tuileries. Un Anglais, témoin de l'énergie générale, lui dit : « Monsieur, la bravoure que montrent les

M. Dupin à la justice. Lafayette lui-même conservait le commandement de la garde nationale ; les Bourbons acceptaient en outre plusieurs conséquences de notre glorieuse révolution. Le général s'est contenté de répondre qu'il avait mission de veiller à la défense publique, qu'il s'en acquitterait, mais qu'il n'avait point celle de traiter avec Charles X.

Et voilà les gens qui nous méprisent !

— Dans la journée du 29, aussitôt que le détachement de la ligne qui occupait le poste de l'Abbaye eut rendu les armes aux gardes nationaux de la 11e légion, M. Suberbie, l'un d'eux, les fit rafraichir chez le sieur Dumas, marchand de vin au coin de la rue des Boucheries, ainsi que deux déserteurs qu'on venait de mettre en liberté, et qu'il incorpora dans l'un des détachemens de la 11e légion qui marchaient à l'attaque des Tuileries. Un Anglais, témoin de l'énergie générale, lui dit : « Monsieur, la bravoure que montrent les

faisait entr'ouvrir, les autres étaient
nus ; on les rangeait par piles, en les
pant de paille, et on semait le bateau
aux vive, pour ralentir les effets de
tréfaction. On entassait ainsi des en-
de dix à douze ans, des femmes, des
ards. La foule qui bordait les para-
de la Seine, contemplant cette funè-
mbarcation de cadavres, paraissait
e d'horreur. De violentes impréca-
du peuple interrompaient par inter-
un sombre silence. De pauvres mères
raient, d'autres plus heureuses em-
aient avec passion leurs enfans, que
jeune âge avait empêché de prendre
à ces sanglantes querelles. A quelques
le là, passait un convoi de blessés ra-
és le matin. Ils étaient entourés de
ateurs qui criaient *vive la patrie !*
la liberté ! On écartait la foule autour
, afin de les faire respirer plus libre-
; et les passans ôtaient respectueuse-
; leurs chapeaux.

— A la prise du château, un élève
qui était aussi à la tête des citoyen
se présente à la grille. Un officier s
s'approche aussitôt. « Ouvrez, dit
commandant, si vous ne voulez ê
exterminés : la liberté et la force s
le peuple. » L'officier s'y refuse,
son pistolet ; le coup ne part pas.
élève, qui conserve tout son san
saisit au même instant l'officier à
trine, et, dirigeant son épée
« Votre vie est à moi, dit-il, je
vous égorger, mais je ne veux p
de sang. » L'officier, tout ému de
de générosité, arrache la décorati
portait, et la présente à son noble
en s'écriant : « Bravo jeune homm
sonne n'est plus digne que vous d
ce signe de l'honneur ; recevez-l
main ; officier supérieur, j'ai joui
ce moment de quelque crédit, e
certain qu'il vous sera continue
nom ? élève de l'école polytechniq
le jeune homme rejoint aussitôt le

Le 30, à la Bourse, deux hommes de asse ouvrière étaient préposés à la e des Suisses ainsi que des gardes royaux prisonniers, et auxquels on avait gé-nement accordé la vie. « Nous n'avons nangé depuis douze heures, » disent eux ouvriers. Aussitôt M. Darmaing, cteur en chef de la *Gazette des Tri-unaux*, qui se trouvait-là, leur présente pièce de 5 fr., en leur disant : « Mes , allez manger, je prends votre place, y resterai jusqu'à votre retour. » Ils blent hésiter. Prenez donc, entre nous est en commun. » Les ouvriers accep-alors, reviennent un quart-d'heure s, et rapportent 55 sous de monnaie, s rendent à leur remplaçant, en le re-ciant.

- Charles X a voulu faire distribuer croix d'honneur aux gardes royaux qui retournés à Saint-Cloud le 29 après r massacré leurs frères. Les soldats uels on les offrait les ont refusées eux d'une si belle récompense si mal tée.

— Le dernier acte de Charles X
l'ordonnance de dissolution de l'éco
lytechnique. Napoléon disait : « L
polytechnique est ma poule aux œufs
Aujourd'hui, la nation confirme c
si spirituellement vrai.

— Un épisode bien caractéristiq
l'héroïsme populaire de cette révolu
a signalé la matinée du 28. Dans
Saint-Honoré, une femme de tre
trente-cinq ans tombe frappée d'une
au milieu du front. Un garçon boul
les bras et les jambes nus, homme d'u
ture colossale et d'une force hercul
est transporté d'horreur à cette v
saisit ce cadavre, et le tenant au-des
sa tête, le porte jusque sur la pla
Victoires en criant : *Vengeance!* Là,
l'avoir étendu par terre devant lui,
pied de la statue de Louis XIV, il l
gue la multitude dont il était ent
avec une énergie qui fait vibrer tou
ames. Puis, ramassant de nouveau

davre, il l'emporte vers le corps-de-garde de la Banque, voisin de la place des Victoires, et, à peine arrivé devant les soldats rassemblés sur la porte, il leur lance ce cadavre tout sanglant à la tête, en s'écriant : « Tenez, voilà comme vos camarades arrangent nos femmes !...En ferez-« vous autant? — Non, répond un de ces « militaires en lui serrant la main ; mais « venez donc avec des armes! » Tous les autres soldats avaient la pâleur sur le visage, et de grosses larmes roulaient dans les yeux de l'officier.

Quelques instans plus tard, comme on se plaignait à un officier, en lui montrant des citoyens tués par la garde royale, on l'a entendu dire d'une voix concentrée : « Tuez-moi, tuez-moi; la mort est préfé-« rable à une position si horrible que la « nôtre! »

— Madame de Polignac arriva à Versailles lundi matin 2 août, à onze heures, elle revenait de sa terre de Milemont. Sa

voiture est aussitôt arrêtée, et un ou
s'approchant de la portière, lui a di
tristesse en lui montrant le peuple
mes : « Voyez dans quel état nous
« votre mari ; mais c'est égal, partez
« n'en voulons pas aux femmes. » I
ture s'est éloignée sans obstacle.

— Un Anglais, logé à l'hôtel Me
M. Keast, a constamment combatt
le peuple dans les journées du 28
29. Son enthousiasme et sa valeur a
tellement animé les citoyens qu'ils l'a
élu à l'unanimité leur capitaine. Ce
étranger les a conduits au feu avec
deur sans égale, et n'a abandonné l
mandement qu'il avait si bien mérit
près avoir vu le calme entièrement r
De tels actes honorent à la fois le
nations, et montrent combien la co
du peuple français inspire de sécur
étrangers.

— Luché, poélier fumiste, veill

milité de son quartier, lorsqu'on vint
noncer que ses deux frères avaient
nés dans la rue Saint-Honoré; repré-
aussitôt son fusil, il se rendit au
e endroit, et ne cessa d'y combattre
le jour.

On doit rendre justice à la conduite
énéral de Wals, ex-commandant de
ce de Paris. On assure qu'il a recom-
lé à la ligne de ne pas faire feu sur les
ens, et de tirer en l'air s'ils étaient
ués. Ces renseignemens ont été don-
ar des officiers du 53e régiment.

Au nombre des traits héroïques de
ortelle journée du 28, on doit citer
lle conduite de M. Lavalenne, ancien
er de la vieille armée, tenant le café
nais, boulevard Saint-Martin.
n civisme est allé jusqu'à porter à
aux soldats du 50e, en les conjurant
pas tirer sur le peuple, au moment
s cuirassiers de la garde faisaient leur



charge sur le boulevard. La porte de so établissement, constamment ouverte lo du feu le plus vif, servait de refuge au blessés, qui ont été recueillis chez lui et auxquels les soins les plus empressés o été prodigués. Il distribuait des munitio à ceux qui en manquaient et charge lui-même leurs armes.

— La belle conduite des habitans Chaillot mérite d'être citée. Ces brav gens, guidés par MM. Luchet et Vill main fils, de Lorient, après avoir dés mé trois postes, ont soutenu, au nomb de soixante-quinze, pendant toute la jo née du 29, le feu de cinq régimens de garde qui voulaient opérer leur retra par la barrière de Passy. Plus de quat vingts prisonniers sont en leur pouvoi

— On sait maintenant quel est le bra qui a arboré sur la tour de Notre-Da le premier drapeau national, qu'il p tait depuis le matin en écharpe. Il

ne Petitjean, rue de l'Echiquier,
, et l'on croit qu'il appartient au
au de Paris. Il avait d'abord rallié
ses ordres une petite troupe de vail-
citoyens, et le tocsin qu'il fit sonner
ssit en quelques instans jusqu'à près
ois cents hommes, auxquels il fit en-
distribuer cinq cents cartouches. A la
le cette petite armée, qu'il harangua
toute l'éloquence du patriotisme, ce
intrépide s'est porté sur tous les
s où le combat était le plus acharné,
ment à la Grève et sur les quais, où
de royale faisait un feu roulant. Il
à la vérité, la douleur de perdre
urs de ses courageux amis; mais,
a résistance opiniâtre, il a puissam-
contribué au succès de la cause na-
e, dans la sanglante journée du 28.
la justice que se plaisent à lui ren-
ujourd'hui ses compagnons de gloire
dangers.

Le gouvernement provisoire a décidé

qu'une pension de 500 fr. serait accord
aux veuves et aux enfans des braves q
ont péri. Une pension de 300 fr. sera a
cordée aux blessés.

— Le garde national Jeanisson, pr
priétaire des bains Saint-Guillaume, a s
combé rue de Richelieu, dans la mais
du café Minerve, où il s'était établi
tirailleur.

— Le 31, la cour avait envoyé des tro
pes royales pour arrêter le duc d'Orlé
à Neuilly, quand on a su que le prin
était parti pendant la nuit pour Paris;
roi a aussitôt rendu une ordonnance q
met le prince *hors la loi*, et ordonn
tous ses *sujets* de lui *courir sus*.

— Le rapport adressé par l'administ
tion des hôpitaux porte le nombre
blessés à *douze cents* environ. Dans
chiffre, n'ont pu être compris les bles
traités à domicile, et ceux qui reçoiv

soins dans les ambulances spontané-
at créées par de généreux citoyens.

– Deux lieutenans-généraux du nom
Gérard se sont distingués dans le grand
avement national. L'un, le comte Gé-
l, général d'infanterie, député et mi-
re de la guerre; l'autre, le baron Gé-
l, inspecteur général de cavalerie et
de nos meilleurs officiers de cavalerie
ire.

– La révolution de juillet 1830 est si-
lée par tous les genres de dévouement
le traits de noblesse. La conduite du
de Choiseul au moment du danger et
ès la victoire demeurera comme un type
patriotisme et d'abnégation.

Messieurs les habitans de la ville de Paris.

« Messieurs,

Une proclamation signée des généraux
ayette, Gérard et le duc de Choiseul,

« Le résultat était alors in
lutte commençait, un dange
existait pour les signataires,
où l'armée royale eût triomp
supplice eût suivi la victoire.

« Mon nom avait sans doute
mon aveu ne me fut pas mêm
Je n'étais rien, je ne comman
seul péril était pour moi; je g
lence : j'aurais cru être un lâch
vérité puisqu'il ne s'agissait
tête, et je me félicitai de ce q
veillance dont la garde parisie
concitoyens m'honorent, avait
de quelque utilité.

« Maintenant que la victoir

n silence tous les dangers à l'heure du ombat, je dois hommage à la vérité à heure de la victoire.

« Le Duc de Choiseul,

« Pair de France, ancien colonel de la 1re légion, et ex-major de la garde nationale parisienne.

« Paris, ce 1er août 1830. »

— Un ouvrier combattait rue du Fau-ourg-Montmartre, par un soleil brû-ant : — « Venez vous rafraîchir, mon rave, lui dit le docteur Sammel, qui vait établi une ambulance sous sa porte. » — « Non, Monsieur, répond l'ouvrier, on frère a été tué hier sous les piliers es halles, et j'ai juré de ne manger que u pain et de ne boire que de l'eau avant e l'avoir vengé. »

— On cite un mot excellent d'un vé-éran de la rue Notre-Dame-des-Vic-oires.

– Vous avez donc rendu vos armes, lui it un voisin? — Rendu mes armes! dit le

brave homme, je les prête, mais je rends pas!

—Un garçon brasseur, nommé Ri et Dubois, ancien maréchal-des-lo sont battus le 31 juillet entre Sè Versailles, contre vingt cuirassier garde royale; ils ont démonté de dats et sont revenus sur leurs che Paris.

— Dans l'affaire du 28 juillet, ment où la résistance n'était pas bien organisée, sur la place de l'Hô Ville, un jeune homme qui port étendard au bout d'une lance, c remarquer un peu d'hésitation pa troupes parisiennes, s'avance à dix la garde royale en disant à ses cama « Je vais vous montrer comment mourir! » Il tombe à l'instant mêm de plusieurs balles.

— Dans la même journée, un enf 15 ans s'est avancé au milieu des f

aille et de mousqueterie, jusqu'au-d'un des officiers commandant la ca-ie qui appuyait les canons, et d'un de pistolet il lui a cassé la tête. Aus-une décharge a été faite sur lui; mais int ayant prévu ce qui arriverait, t jeté à plat ventre, et s'étant ensuite é, il s'est échappé sain et sauf. S'a-evant alors que sa casquette était res-ur la place, il y retourne sans hésita-et revient de nouveau sans avoir été nt.

Dès le 30 juillet le calme était par-ment rétabli; et Paris, à la suite de lorieuses journées où il venait de con-ir la liberté à la France, offrait le plus rable aspect; c'était un camp, c'était ville; on était dans un camp, on était une ville; c'était à la fois un siége et jur de fête. Les uns construisaient ou raient des barricades, les autres chan-it et se félicitaient; tout était calme ant, tout était grave et cependant

solennel. On voyait de gros fusils c
les mains de jeunes gens de vingt an
s'en sont servis comme feraient de v
soldats; on rencontrait des soldats c
trefois, honnêtes ouvriers d'aujourd'
qui, parés de cuirasses brillantes c
casques dorés, parcouraient la vill
vainqueurs, mais sans abuser du triom
Chaque corps de garde appartenait
Garde nationale; elle était partout.
Des patrouilles parcouraient les r
les rues à défaut de reverbères éta
éclairées le soir par des illuminations
cun désordre n'a été commis. Aux T
leries aucun objet n'a été détourné. A
chevêché on n'a pris que du linge po
transporter à l'Hôtel-Dieu. Au Mus
foule a déchiré le tableau du sacre;
les autres tableaux ont été respectés.
les citoyens étaient dans les rues ou
fenêtres; chacun passait gaîment la
sur pied; les hommes lisant les proc
tions et les journaux; les femmes fa
de la charpie sur leurs portes, ou p

ans les maisons des secours aux blessés, fiers et consolés à l'idée sauvé la patrie.

art de guérir n'est pas resté en arns cette grande circonstance, tous taux sans exception ont été ouverts ssés, et tous les chirurgiens de ces emens ont rivalisé de zèle et de ment pour donner des secours imaux victimes de la lutte sanglante entre la liberté et un pouvoir eur. Des ambulances ont été étans tous les quartiers où l'on s'est et la maison de chaque médecin enue un lieu de secours pour nos Dans cette émulation générale ien faire, l'Hôtel-Dieu a été partiment distingué. Placé au centre de t dans le voisinage des affaires les eurtrières, il a donné des secours le mille blessés, et il en a reçu plus cents. Tout semblait y avoir été , comme par enchantement, pour

une vaste ambulance. De jeunes
giens, suivis de brancards, allaie
ver les blessés jusque sous le fe
mousqueterie; ceux qui n'avaient
blessures légères étaient pansés
vestibule par les soins de MM. L
Jobert, aides de clinique; ceux
blessures plus graves devaient re
l'hôpital étaient conduits dans d
où ils recevaient les secours de l
chirurgie par de nombreux chiru
au nombre desquels nous devon
MM. Dupuytren, Breschet et
chirurgiens en chef et en second
pital, MM. Menière, Marx, Guér
bert, etc., etc.

Tous les secours avaient été
par les soins de M. Dupuytren,
resté avec ses zélés collaborateur
dant trois jours et trois nuits co
ves, au poste de l'honneur et du d

C'était un spectacle vraimen
d'intérêt que de voir nos concitoy
cupés la veille des arts de la paix,

és tout à coup en héros; vainqueurs, de la victoire avec générosité, et bles- lemander avec instance à être con- dans nos établissemens connus par excellente tenue.

ous ne devons pas omettre de nommer Desportes, administrateur de l'Hôtel- , qui semblait se multiplier pour se er partout où sa présence pouvait être ssaire.

Ces trois grandes journées ont offert ien touchans épisodes. Des frères ont nnu leurs frères dans les rangs opposés; oldat a tué son père; des soldats, des es ont été généreusement sauvés; les nes et les enfans ont pris part aux bats; des jeunes gens isolés se sont s en embuscade au coin des rues et iré sur des corps entiers; un élève de le Polytechnique a pris un canon sur ace de Grève, et, couché sur le canon, attendu qu'on vînt le secourir. Avant soir, un autre de ces braves s'était

endormi sur un matelas destiné aux blessés : c'était un sommeil si profond, que le jeune homme ne s'est pas réveillé quand on l'a porté à l'Hôtel-de-Ville. La foule se découvrait à son passage. Elle se découvrait aussi quand un mort passait. C'était pitié de voir ces civières chargées de cadavres, de voir ces grosses mains pâles et bleues et ces larges blessures.

—Les viellards et ceux qui étaient jeunes en 93 s'étonnent de ces trois journées, qui commencent par la provocation d'un ministre, qui finissent par le triomphe d'un peuple. Jamais, disent-ils, ils n'ont vu pareil combat. Les combats les plus acharnés du peuple, dans la révolution de 89, n'ont jamais duré qu'un jour. Après cela qu'est ce que 89 lui-même suivi de 93, comparé au 27 et au 29 juillet! Là, point de proscrits, point de meurtres, point de pouvoir usurpé, point de temples profanés, et pour célébrer la victoire, des funérailles sans fastes et une croix de bois,

s cette colonnade du Louvre dont
isiens étaient si fiers, que les Suisses
forcés de mutiler, et dont ils seront
ers que jamais.

pect de tant de merveilles opérées
tanément et avec si peu d'efforts,
ait tenté de s'écrier : « Cela était
» Ne dirait-on pas que la France
cée sous le coup d'une heureuse et
ıte fatalité qui l'arrache spontané-
tous les despotismes, et qui, lors-
n est besoin, soit qu'elle relève les
, soit qu'elle les brise, invariable et
ne refuse jamais à notre histoire
ale une journée de plus :



DOCUMENS HISTORIQUES

sur les journées des 27, 28, 29 et juillet.

Les détails qui suivent sont extraits lettres, de rapports et de pièces dont originaux sont curieux; ces pièces raissent avoir été perdues dans le sordre de la retraite. L'état dans leq se trouvent la plupart d'entre elles pro qu'elles sont tombées dans la boue.

La première est un petit billet s date, sans indication précise, qui ne tient que ces mots : « Il faut demar au ministre un supplément calculé de nière à ce que chaque régiment, en coi tant ce qui lui reste, soit pourvu de cartouches par homme.

« Ecrit le 7 de Mre (1). »

Dans une lettre écrite, le 28 juillet, à un colonel de l'infanterie de la garde royale, il est dit : « M. le colonel, M. le major-général de service vous autorise à faire distribuer aujourd'hui à vos frais la quantité de vin que vous jugerez nécessaire aux troupes sous vos ordres : les frais vous en seront remboursés. »

Il paraît que, dès le 28, la résistance de Paris ne permettait plus de distribuer aux troupes les rations de pain en quantité suffisante. Le duc de Raguse écrivit à ce sujet à Charles X. Voici la réponse qu'il reçut de Saint-Cloud le même jour, à 11 heures et demie du soir : « J'ai eu l'honneur de remettre votre lettre à S. M. D'après ses ordres, M. le chambellan de service a mis tous ses employés en course, tant à Saint-Cloud qu'à Sèvres, pour faire confectionner le pain dont vous avez be-

(1) Nous n'avons pu deviner les abréviations et le sens de ces mots.

soin. J'en ai demandé trente mille rat
Je crains qu'il ne soit difficile d'en ol
la moitié pendant la nuit. Aussi en
commandé vingt-cinq mille rations
sailles. Malgré ces deux commande
crains que le pain ne vous arrive pas
dix heures du matin. »

Le reste de la lettre est relatif au
nemens militaires et à l'emplaceme
troupes. On y voit qu'elles n'occu
plus la barrière des Bons-Hommes
rien ne protégeait la route de Saint-
au quartier-général de Raguse; q
capitaines des gardes devaient, le
main matin, réunir à Saint-Cloud le
tre compagnies, mais qu'ils étaient
gés à en échelonner deux escadrons
Paris et Saint-Cloud; que le roi
donné des ordres pour qu'un bataill
élèves de Saint-Cyr et 6 pièces de
fussent rendus à Saint-Cloud le 29
heures du matin. L'artillerie, soi
de l'infanterie de la garde, mêlé
quelques compagnies des élèves de

devait être employée à la défense
nts. Le signataire de la lettre an-
au maréchal qu'il a déterminé MM.
pitaines des gardes à placer deux
ons à Sèvres pour éclairer la rive
e de la Seine*; que les escadrons qui
Saint-Cloud communiquaient par
t de Grenelle, avec les escadrons de
; qu'il avait fait éclairer le bois de
gne, la route de Neuilly et même
le Versailles, où il y avait quelques
ablemens.

autre lettre, adressée au duc de
e, et de la même date, lui annonce
minuit et demi tous les postes occu-
ar les sapeurs-pompiers à la préfec-
e police ont été relevés par un dé-
nent d'infanterie, et sont allés rece-
es ordres du maréchal. L'auteur de
re propose de faire déposer les ar-
es pompiers relevés à la préfecture,
me de ceux qui étaient à la caserne
ue Culture-Sainte-Catherine, en cas
e chemin ne fût pas absolument bar-

ricadé, et à la caserne de la rue de la Paix, qui devait être en communication avec l'état-major général.

Le 28, 248 litres de vin furent distribués aux troupes de la garde qui étaient stationnées sur le Carrousel. Cette distribution fut faite *pour le service du roi*, dit le reçu.

Une somme de 18,241 fr. 40 c. devait être distribuée le jeudi 29 juillet, par ordre du roi, et à compte sur la gratification qu'il avait accordée. On voit par le reçu que, ce jour là il ne fut payé que 10,000 fr. Un bon pour la somme de 25,000 fr. fut délivré comme à-compte au 6e régiment de la garde. Enfin, un autre bon, pour la somme de 8,000 fr., destinée au 5e régiment de ligne, porte que c'est « à valoir sur la gratification d'un mois et demi de solde que S. M. a bien voulu accorder à l'armée, par son ordre du jour du 29 juillet 1830. »

Cet ordre du jour ne nous est pas encore parvenu : c'est un document histo-

une haute importance pour son
les termes dans lesquels il est in-

le vin pour égarer la raison ;
pour étouffer la voix de la con-
et le cri de l'humanité ; un million
s pour exterminer les habitans de
e ville de Paris : tels sont les der-
ieux au peuple français.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Voici le texte des ordonnances du juillet, publiées dans le *Moniteur* du demain, 26 du même mois.

Ces ordonnances sont des docur historiques, qui doivent rester pour struction des rois, pour la gloire du ple français qui, dès leur première p cation, en a compris l'odieuse pensée y a lu l'arrêt de sa servitude. qui d'en tirer une grande, une glorieuse, irrévocable vengeance.

La lutte terrible qu'elles ont fait na et qui a été tranchée si rapidement la victoire, n'aurait pas eu besoin de tification, même dans le cas où le droit eût succombé sous les coups d

mitraille. Mais ces Ordonnances sont le manifeste de nos agresseurs, et, après la décision du glaive, il est bon de faire connaître à la France et à l'Europe sur quelles stupides et insolentes provocations nous nous sommes confiés à la bravoure de nos concitoyens, au fil de nos épées, à cette dernière raison, qui n'est plus seulement celle des rois, mais qui, comme le prouve l'exemple récent que Paris vient d'en fournir, est aussi celle de tous les hommes libres ou dignes de l'être.

RAPPORT AU ROI.

Sire,

Vos ministres seraient peu dignes de la confiance dont Votre Majesté les honore, ils tardaient plus long-temps à placer sous vos yeux un aperçu de notre situation intérieure, et à signaler à votre haute sagesse les dangers de la presse périodique.

A aucune époque, depuis quinze an-

nées, cette situation ne s'était présentée sous un aspect plus grave et plus affligeant. Malgré une prospérité matérielle dont nos annales n'avaient jamais offert d'exemple, des signes de désorganisation et des symptômes d'anarchie se manifestent sur presque tous les points du royaume.

Les causes successives qui ont concouru à affaiblir les ressorts du gouvernement monarchique tendent aujourd'hui à en altérer et à en changer la nature : déchue de sa force morale, l'autorité, soit dans la capitale, soit dans les provinces, ne lutte plus qu'avec désavantage contre les factions; des doctrines pernicieuses et subversives, hautement professées, se répandent et se propagent dans toutes les classes de la population; des inquiétudes, trop généralement accréditées, agitent les esprits et tourmentent la société. De toutes parts, on demande au présent des gages de sécurité pour l'avenir.

Une malveillance active, ardente, infa-

e, travaille à ruiner tous les fonde-
de l'ordre et à ravir à la France le
eur dont elle jouit sous le sceptre de
is. Habile à exploiter tous les mécon-
mens et à soulever toutes les haines,
omente, parmi les peuples, un esprit
fiance et d'hostilité envers le pou-
et cherche à semer partout des ger-
le trouble et de guerre civile. . .

déjà, Sire, des événemens récens ont
ré que les passions politiques conte-
jusqu'ici dans les sommités de la so-
, commencent à en pénétrer les pro-
urs et à émouvoir les masses popu-
. Ils ont prouvé aussi que ces masses
branleraient pas toujours sans danger
ceux-là même qui s'efforcent de les
her au repos.

e multitude de faits, recueillis dans
irs des opérations électorales, con-
nt ces données, et nous offriraient
sage trop certain de nouvelles com-
ons, s'il n'était au pouvoir de Votre
sté d'en détourner le malheur.

Partout aussi, si l'on observe a
tention, existe un besoin d'ord
force et de permanence; et les agi
qui y semblent le plus contrair
sont en réalité que l'expression et
moignage.

Il faut le bien reconnaître: ces
tions qui ne peuvent s'accroître s
grands périls, sont presque exclusiv
produites et excitées par la liberté
presse. Une loi sur les élections
moins féconde en désordres, a sans
concouru à les entretenir; mais ce
nier l'évidence que de ne pas voi
les journaux le principal foyer d'un
ruption dont les progrès sont chaqu
plus sensibles, et la première sour
calamités qui menacent le royaume.

L'expérience, Sire, parle plus l
ment que les théories. Des hommes
rés, sans doute, et dont la bonne foi
leurs n'est pas suspecte, entraîné
l'exemple mal compris d'un peupl
sin, ont pu croire que les avantages

e périodique en balanceraient les in-
éniens, et que ses excès se neutrali-
ent par des excès contraires. Il n'en
été ainsi, l'épreuve est décisive, et
estion est maintenant jugée dans la
ience publique.

toutes les époques, en effet, la presse
dique n'a été et il est dans sa nature
'être qu'un instrument de désordre
sédition.

e de preuves nombreuses et irrécu-
s à apporter à l'appui de cette vérité!
par l'action violente et non interrom-
le la presse que s'expliquent les va-
ns trop subites, trop fréquentes de
politique intérieure. Elle n'a pas
is qu'il s'établît en France un système
ier et stable de gouvernement, ni
s'occupât avec quelque suite d'in-
ire dans toutes les branches de l'ad-
tration publique les améliorations
elles sont susceptibles. Tous les mi-
ces depuis 1814, quoique formés sous
nfluences diverses et soumis à des di

rections opposées, ont été en but
mêmes traits, aux mêmes attaque
même déchaînement des passions.
crifices de tout genre, les concess
pouvoir, les alliances de parti, r
pu les soustraire à cette commune
née.

Ce rapprochement seul, si fertile
flexions, suffirait pour assigner à la
son véritable, son invariable car
Elle s'applique, par des efforts sou
persévérans, répétés chaque jour,
cher tous les liens d'obéissance et
bordination, à user les ressorts de
rité publique, à la rabaisser, à l'avil
l'opinion des peuples, et à lui cré
tout des embarras et des résistance

Son art consiste, non pas à sub
à une trop facile soumission d'espi
sage liberté d'examen, mais à rédi
problème les vérités les plus pos
non pas à provoquer sur les questi
litiques une controverse franche et
mais à les présenter sous un faux j
à les résoudre par des sophismes.

presse a jeté ainsi le désordre dans
itelligences les plus droites, ébranlé
nvictions les plus fermes, et produit
ilieu de la société une confusion de
ipes qui se prête aux tentatives les
funestes. C'est par l'anarchie dans les
ines qu'elle prélude à l'anarchie dans
t.

est digne de remarque, Sire, que la
e périodique n'a pas même rempli sa
essentielle condition, celle de la pu-
té. Ce qui est étrange, mais ce qui
rai à dire, c'est qu'il n'y a pas de pu-
té en France, en prenant ce mot dans
iste et rigoureuse acception. Dans
: des choses, les faits, quand ils ne
pas entièrement supposés, ne par-
nent à la connaissance de plusieurs
ons de lecteurs que tronqués, défi-
s, mutilés de la manière la plus odieuse.
ipais nuage élevé par les journaux,
be la vérité et intercepte en quelque
: la lumière entre le gouvernement et
euples. Les rois vos prédécesseurs,

Sire, ont toujours aimé à se communiquer à leurs sujets : c'est une satisfaction dont la presse n'a pas voulu que V. M. pût jouir.

Une licence qui a franchi toutes les bornes, n'a respecté, en effet, même dans les occasions les plus solennelles, ni les volontés expresses du roi, ni les paroles descendues du haut du trône. Les unes ont été méconnues et dénaturées ; les autres ont été l'objet de perfides commentaires ou d'amères dérisions. C'est ainsi que le dernier acte de la puissance royale, la proclamation, a été discrédité dans le public avant même d'être connu des électeurs.

Ce n'est pas tout. La presse ne tend pas moins qu'à subjuguer la souveraineté et à envahir les pouvoirs de l'Etat. Organe prétendu de l'opinion publique, elle aspire à diriger les débats des deux chambres, et il est incontestable qu'elle y apporte le poids d'une influence non moins fâcheuse que décisive. Cette domination a pris, surtout depuis deux ou trois ans,

ı Chambre des Députés, un carac-
ınifeste d'oppression et de tyrannie.
ıı, dans cet intervalle de temps, les
ıux poursuivre de leurs insultes et
rs outrages les membres dont le vote
araissait incertain ou suspect. Trop
ıt, Sire, la liberté des délibérations
ette Chambre a succombé sous les
redoublés de la presse.
ne peut qualifier, en termes moins
s, la conduite des journaux de l'op-
ɔn dans des circonstances plus ré-
. Après avoir eux-mêmes provoqué
dresse attentatoire aux prérogatives
ıne, ils n'ont pas craint d'ériger en
pe la réélection des 221 députés
elle est l'ouvrage. Et cependant
Majesté avait repoussé cette Adresse
e offensante; elle avait porté un
public sur le refus du concours qui
t exprimé; elle avait annoncé sa ré-
ɔn immuable de défendre les droits
couronne si ouvertement compro-
Les feuilles périodiques n'en ont

tenu compte; elles ont pris, au cont
à tâche de renouveler, de perpét
d'aggraver l'offense. Votre Majesté
dera si cette attaque téméraire doit
plus long-temps impunie.

Mais de tous les excès de la pre
plus grave peut-être nous reste à sig
Dès les premiers temps de cette e
tion dont la gloire jetté un éclat s
et si durable sur la noble couron
France, la presse en a critiqué, ave
violence inouie, les causes, les mo
les préparatifs, les chances de succè
sensible à l'honneur national, il n
dépendu d'elle que notre pavillon r
tât flétri des insultes d'un barbare.
térente aux grands intérêts de l'hum
il n'a pas dépendu d'elle que l'Euro
restât asservie à un esclavage cruel
des tributs honteux.

Ce n'était point assez : par une tra
que nos lois auraient pu atteindr
presse s'est attachée à publier tous l
crets de l'armement, à porter à la

ance de l'étranger l'état de nos forces, le dénombrement de nos troupes, celui os vaisseaux, l'indication des points ation, les moyens à employer pour pter l'inconstance des vents, et pour der la côte. Tout, jusqu'au lieu du rquement a été divulgué comme pour ager à l'ennemi une défense plus ase. Et, chose sans exemple chez un ple civilisé, la presse, par de fausses nes sur les périls à courir, n'a pas it de jeter le découragement dans l'ar-, et signalant à sa haine le chef même entreprise, elle a pour ainsi dire exles soldats à lever contre lui l'étenl de la révolte ou à déserter leurs draix! Voilà ce qu'ont osé faire les orgad'un parti qui se prétend national! e qu'il ose faire chaque jour, dans érieur du royaume, ne va pas moins disperser les élémens de la paix puue, à dissoudre les liens de la société, qu'on ne s'y méprenne point, à faire ibler le sol sous nos pas. Ne craignons

pas de révéler ici toute l'étendue de nos maux pour pouvoir mieux apprécier toute l'étendue de nos ressources. Une diffamation systématique, organisée en grand, et dirigée avec une persévérance sans égale, va atteindre ou de près ou de loin, jusqu'aux plus humbles des agens du pouvoir. Nul de vos sujets, Sire, n'est à l'abri d'un outrage, s'il reçoit de son souverain la moindre marque de confiance ou de satisfaction. Un vaste réseau, étendu sur la France, enveloppe tous les fonctionnaires publics ; constitués en état permanent de prévention, ils semblent en quelque sorte retranchés de la Société civile, on n'épargne que ceux dont la fidélité chancelle ; on ne loue que ceux dont la fidélité succombe ; les autres sont notés par la faction pour être plus tard sans doute immolés aux vengeances populaires.

La presse périodique n'a pas mis moins d'ardeur à poursuivre de ses traits envenimés la religion et le prêtre. Elle veut, elle voudra toujours déracin[illegible]ans le cœur

es peuples jusqu'au dernier germe des
entimens religieux. Sire, ne doutez pas
u'elle n'y parvienne, en attaquant les
ondemens de la foi, en altérant les sour-
es de la morale publique, et en prodi-
uant à pleines mains la dérision et le mé-
ris aux ministres des autels.

Nulle force, il faut l'avouer, n'est ca-
able de résister à un dissolvant aussi
nergique que la presse. A toutes les épo-
ues où elle s'est dégagée de ses entraves,
le a fait irruption, invasion dans l'Etat.
n ne peut qu'être singulièrement frappé
e la similitude de ses effets depuis quinze
ns, malgré la diversité des circonstances
t malgré le changement des hommes qui
nt occupé la scène politique. Sa destinée
st, en un mot, de recommencer la révo-
ition, dont elle proclame hautement les
rincipes. Placée et replacée à plusieurs
ntervalles sous le joug de la censure, elle
'a autant de fois ressaisi la liberté que
our reprendre son ouvrage interrompu.
fin de le continuer avec plus de succès,

elle a trouvé un actif auxiliaire dans la presse départementale qui, mettant aux prises les jalousies et les haines locales, semant l'effroi dans l'ame des hommes timides, harcelant l'autorité par d'interminables tracasseries, a exercé une influence presque décisive sur les élections.

Ces derniers effets, Sire, sont passagers; mais des effets plus durables se font remarquer dans les mœurs et dans le caractère de la nation. Une polémique ardente, mensongère et passionnée, école de scandale et de licence, y produit des changemens graves et des altérations profondes; elle donne une fausse direction aux esprits, les remplit de préventions et de préjugés, les détourne des études sérieuses, nuit aussi au progrès des arts et des sciences, excite parmi nous une fermentation toujours croissante, entretient, jusque dans le sein des familles, de funestes dissensions et pourrait par degrés nous ramener à la barbarie.

Contre tant de maux enfantés par la

se périodique, la loi et la justice sont
ement réduites à confesser leur im-
sance.

serait superflu de rechercher les cau-
qui ont atténué la répression et en ont
insensiblement une arme inutile dans
main du pouvoir. Il nous suffit d'inter-
er l'expérience et de constater l'état
ent des choses.

es mœurs judiciaires se prêtent diffi-
ment à une répression efficace. Cette
té d'observation avait depuis long-
ps frappé de bons esprits : elle a ac-
nouvellement un caractère plus mar-
d'évidence. Pour satisfaire aux besoins
l'ont fait instituer, la répression aurait
être prompte et forte : elle est restée
e, faible et à peu près nulle. Lors-
elle intervient, le dommage est commis;
de le réparer la punition y ajoute le
dade du débat.

a poursuite juridique se lasse, la presse
tieuse ne se lasse jamais. L'une s'ar-
, parce qu'il y a trop à sévir, l'autre

multiplie ses forces en multipliant ses
lits.

Dans des circonstances diverses, la po
suite a eu ses périodes d'activité ou de
lâchement. Mais, zèle ou tiédeur de
part du ministère public, qu'importe l
presse? Elle cherche, dans le redoub
ment de ses excès, la garantie de leur i
punité.

L'insuffisance, ou plutôt l'inutilité
précautions établies dans les lois en
gueur, est démontrée par les faits. Ce
est également démontré par les faits, c
que la sûreté publique est compron
par la licence de la presse. Il est temps
est plus que temps d'en arrêter les ravag

Entendez, Sire, ce cri prolongé d'in
gnation et d'effroi qui part de tous
points de votre royaume. Les hommes
sibles, les gens de bien, les amis de l'
dre élèvent vers V. M. des mains s
pliantes. Tous lui demandent de les p
server du retour des calamités dont le
pères ou eux-mêmes eurent tant à gém

armes sont trop réelles pour n'être
es, ces vœux sont trop légitimes
i'être pas accueillis.
'est qu'un seul moyen d'y satisfaire,
rentrer dans la Charte. Si les ter-
l'article 8 sont ambigus, son esprit
nifeste. Il est certain que la Charte
concédé la liberté des journaux et
rits périodiques. Le droit de publier
nions personnelles n'implique sûre-
pas le droit de publier, par voie
eprise, les opinions d'autrui. L'un
sage d'une faculté que la loi a pu
libre ou soumettre à des restric-
l'autre est une spéculation d'indus-
ui, comme les autres, et plus que
res, suppose la surveillance de l'au-
publique.
intentions de la Charte, à ce sujet,
xactement expliquées dans la loi du
obre 1814, qui en est en quelque
'appendice; on peut d'autant moins
iter que cette loi fut présentée aux

Chambres le 5 juillet, c'est-à-dire un n
après la promulgation de la Charte.

En 1819, à l'époque même où un
tème contraire prévalut dans les Ch
bres, il y fut hautement proclamé qu
presse périodique n'était point régie
la disposition de l'article 8. Cette vé
est d'ailleurs attestée par les lois m
qui ont imposé aux journaux la condi
d'un cautionnement.

Maintenant, Sire, il ne reste plus
se demander comment doit s'opérer c
tour à la Charte et à la loi du 21 oct
1814. La gravité des conjonctures pré
tes a résolu cette question.

Il ne faut pas s'abuser. Nous ne som
plus dans les conditions ordinaires
gouvernement représentatif. Les pri
pes sur lesquels il a été établi, n'on
demeurer intacts, au milieu des vicis
des politiques. Une démocratie turbule
qui a pénétré jusque dans nos lois, te
se substituer au pouvoir légitime.

Elle dispose de la majorité des élect

par le moyen de ses journaux et le concours d'affiliations nombreuses. Elle a paralysé, autant qu'il dépendait d'elle, l'exercice régulier de la plus essentielle prérogative de la Couronne, celle de dissoudre la Chambre élective. Par cela même, la constitution de l'Etat est ébranlée : Votre Majesté seule conserve la force de la rasseoir et de la raffermir sur ses bases.

Le droit comme le devoir d'en assurer le maintien est l'attribut inséparable de la souveraineté. Nul gouvernement sur la terre ne resterait debout, s'il n'avait le droit de pourvoir à sa sûreté. Ce pouvoir est préexistant aux lois, parce qu'il est dans la nature des choses. Ce sont là, Sire, des maximes qui ont pour elles et la sanction du temps et l'aveu de tous les publicistes de l'Europe.

Mais ces maximes ont une autre sanction plus positive encore, celle de la Charte elle-même. L'article 14 a investi Votre Majesté d'un pouvoir suffisant, non sans doute pour changer nos institutions,

mais pour les consolider et les rendre plus
immuables.

D'impérieuses nécessités ne permettent
plus de différer l'exercice de ce pouvoir
suprême. Le moment est venu de recou
rir à des mesures qui rentrent dans l'es
prit de la Charte, mais qui sont en dehor
de l'ordre légal, dont toutes les ressour
ces ont été utilement épuisées.

Ces mesures, Sire, vos ministres qu
doivent en assurer le succès, n'hésiten
pas à vous les proposer, convaincus qu'i
sont que force restera à justice.

Nous sommes avec le plus profond re
pect,

Sire,

De Votre Majesté,

Les très humbles et très fidèles sujet

Le président du conseil des ministre
Prince de Polignac.

Le garde des sceaux de France, mi
nistre de la justice,
Chantelauze.

Le ministre secrétaire d'Etat de la marine et des colonies,

Baron d'Haussez.

Le ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur,

Comte de Peyronnet.

Le ministre secrétaire d'Etat des finances, Montbel.

Le ministre secrétaire d'Etat des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique,

Comte de Guernon-Ranville.

Le ministre secrétaire d'Etat des travaux publics,

Baron Capelle.

ORDONNANCES DU ROI.

Sur le rapport de notre conseil des ministres, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. La liberté de la presse périodique est suspendue.

2. Les dispositions des art. 1er, 2 et 9 du titre 1er de la loi du 21 octobre 1814

sont remises en vigueur. En conséquence, nul journal et écrit périodique ou semi-périodique, établi ou à établir, sans distinction des matières qui y seront traitées, ne pourra paraître, soit à Paris, soit dans les départemens, qu'en vertu de l'autorisation qu'en auront obtenue de nous séparément les auteurs et l'imprimeur. Cette autorisation devra être renouvelée tous les trois mois. Elle pourra être révoquée.

3. L'autorisation pourra être provisoirement accordée et provisoirement retirée par les préfets aux journaux et ouvrages périodiques ou semi-périodiques publiés ou à publier dans les départemens.

4. Les journaux et écrits publiés en contravention à l'article 2 seront immédiatement saisis. Les presses et caractères qui auront servi à leur impression seront placés dans un dépôt public et sous scellés, ou mis hors de service.

5. Nul écrit au dessous de vingt feuilles d'impression ne pourra paraître qu'avec l'autorisation de notre ministre secré-

taire d'État de l'intérieur, à Paris, et des préfets dans les départemens. Tout écrit de plus de vingt feuilles d'impression qui ne constituera pas un même corps d'ouvrage sera également soumis à la nécessité de l'autorisation. Les écrits publiés sans autorisation seront immédiatement saisis. Les presses et caractères qui auront servi à leur impression seront placés dans un dépôt public et sous scellés, ou mis hors de service.

6. Les mémoires sur procès et les mémoires des sociétés savantes ou littéraires sont soumis à l'autorisation préalable, s'ils traitent en tout ou en partie de matières politiques, cas auquel les mesures prescrites par l'art. 5 leur seront applicables.

7. Toute disposition contraire aux presentes restera sans effet.

8. L'exécution de la présente ordonnance aura lieu en conformité de l'art. 4 de l'ordonnance du 28 novembre 1816 et de ce qui est prescrit par celle du 18 janvier 1817.

9. Nos ministres secrétaires d'Etat
chargés de l'exécution des présentes.

Donné en notre château de Saint-Cl
le vingt-cinq de juillet de l'an de
1830, et de notre rège le sixième.

CHARLES

Par le roi :

Le président du conseil des minis
Prince DE POLIGNAC.

Le garde des sceaux ministre s
taire d'Etat de la justice,
DE CHANTELAUZE.

Le ministre secrétaire d'Etat de la
rine et des colonies,
Baron D'HAUSSEZ.

Le pair de France, ministre secr
d'Etat de l'intérieur,
Comte DE PEYRONNET.

Le ministre secrétaire d'Eta
finances,
MONTBEL.

Le ministre secrétaire d'Etat a

partement des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique,

Comte de Guernon-Ranville.

Le ministre secrétaire d'Etat au département des travaux publics,

Baron Capelle.

CHARLES, etc.

Vu l'art. 50 de la charte constitutionnelle,

Etant informé des manœuvres qui ont été pratiquées sur plusieurs point de notre royaume, pour tromper et égarer les électeurs pendant les dernières opérations des colléges électoraux,

Notre conseil entendu, nous avons ordonné et ordonnons :

Art. 1er. La chambre des députés des départemens est dissoute.

2. Notre ministre, secrétaire d'Etat de l'intérieur, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

CHARLES, etc.:

Ayant résolu de prévenir le retour des

manœuvres qui ont exercé une
pernicieuse sur les dernières o
des colléges électoraux; voulan
séquence réformer, selon les pri
la Charte constitutionnelle, les
lection dont l'expérience a fait
inconvéniens; nous avons recon
cessité d'user du droit qui nous a
de pourvoir, par des actes émané
à la sûreté de l'Etat et à la répı
de toute entreprise attentative à
de notre couronne. A ces cau
conseil entendu, nous avons o
et ordonnons :

Art. 1er. Conformément aux a
36 et 30 de la Charte constitut
la Chambre des Députés ne se c
que de députés de département.

2. Le cens électoral et le cens
lité seront inscrits personnelle
qualité de propriétaire ou d'us
au rôle de l'imposition foncière
position personnelle et mobiliè
3. Chaque département aura

de députés qui lui est attribué par l'article 36 de la Charte constitutionnelle.

4. Les députés seront élus et la Chambre sera renouvelée dans la forme et pour le temps fixé par l'article 37 de la Charte constitutionnelle.

5. Les colléges électoraux se diviseront en colléges d'arrondissemens et colléges de département. Sont toutefois exceptés les colléges électoraux des départemens auxquels il n'est attribué qu'un seul député.

6. Les colléges électoraux d'arrondissement se composeront de tous les électeurs dont le domicile politique sera établi dans l'arrondissement. Les colléges électoraux de département se composeront du quart le plus imposé des électeurs de département.

7. La circonscription actuelle des colléges électoraux d'arrondissement est maintenue.

8. Chaque collége électoral d'arrondissement élira un nombre de candidats égal au nombre des députés du département.

9. Le collége d'arrondissement se di visera en autant de sections qu'il devi nommer de candidats. Cette division s'(pérera proportionnellement au nombı des sections et au nombre total des éle teurs du collége, en ayant égard, autaı qu'il sera possible, aux convenances d(localités et du voisinage.

10. Les sections du collége électoı d'arrondissement pourront être assemblé dans des lieux différens.

11. Chaque section du collége électoı d'arrondissement élira un candidat et pro cédera séparément.

12. Les présidens des sections du co lége électoral d'arrondissement seroı nommés par les préfets, parmi les éle teurs de l'arrondissement.

13. Le collége de département élira l(députés. La moitié des députés du dépa tement devra être choisie dans la list générale des candidats proposés par l(colléges d'arrondissement. Néanmoins, le nombre des députés du départemeı



est impair, le partage se fera sans réduction du droit réservé au collége du département.

14. Dans le cas où, par l'effet d'omissions, de nominations nulles ou de doubles nominations, la liste de candidats proposés par les colléges d'arrondissement serait incomplète, si cette liste est réduite au dessous de la moitié du nombre exigé, le collége de département pourra élire un député de plus hors de la liste ; si la liste est réduite au dessous du quart, le collége de département pourra élire hors de la liste la totalité des députés du département.

15. Les préfets, les sous-préfets et les officiers généraux commandant les divisions militaires et les départemens ne pourront être élus dans les départemens où ils exercent leurs fonctions.

16. La liste des électeurs sera arrêtée par le préfet en conseil de préfecture. Elle sera affichée cinq jours avant la réunion des colléges.

17. Les réclamations sur la faculté de voter, auxquelles il n'aura pas été fait droit par les préfets, seront jugées par la chambre des députés en même temps qu'elle statuera sur la validité des opérations des colléges.

18. Dans les colléges électoraux de département, les deux électeurs les plus âgés et les deux électeurs les plus imposés rempliront les fonctions de scrutateurs. La même disposition sera observée dans les sections de collége d'arrondissement, composées de plus de cinquante électeurs. Dans les autres sections de collége, les fonctions de scrutateur seront remplies par le plus âgé et par le plus imposé des électeurs. Le secrétaire sera nommé, dans le collége des sections de collége, par le président et les scrutateurs.

19. Nul ne sera admis dans le collége ou section de collége, s'il n'est inscrit sur la liste des électeurs qui en doivent faire partie. Cette liste sera remise au président, et restera affichée dans le lieu

des séances du collége, pendant la durée de ses opérations.

20. Toute discussion et toute délibération quelconques seront interdites dans le sein des colléges électoraux.

21. La police du collége appartient au président. Aucune force armée ne pourra, sans sa demande, être placée auprès du lieu des séances. Les commandans militaires seront tenus d'obtempérer à ses réquisitions.

22. Les nominations seront faites, dans les colléges et sections de collége, à la majorité absolue des votes exprimés. Néanmoins, si les nominations ne sont pas terminées après deux tours de scrutin, le bureau arrêtera la liste des personnes qui auront obtenu le plus de suffrages au deuxième tour. Elle contiendra un nombre de noms doubles de celui des nominations qui resteront à faire. Au troisième tour, les suffrages ne pourront être donnés qu'aux personnes inscrites sur cette liste, et la nomination sera faite à la majorité relative.

23. Les électeurs voteront pa
tins. Chaque bulletin contiendra
de noms qu'il y aura de nomina
faire.

24. Les électeurs écriront leur
le bureau, ou l'y feront écrire par
scrutateurs.

25. Le nom, la qualification et l
cile de chaque électeur qui dépos
bulletin, seront inscrits par le se
sur une liste destinée à constater l
bre des votans.

26. Chaque scrutin restera ouve
dant six heures et sera dépouillé
tenante.

27. Il sera dressé un procès-verb
chaque séance. Ce procès-verb
signé par tous les membres du bu

28. Conformément à l'article 4
Charte constitutionnelle, aucun a
ment ne pourra être fait à une lo
la chambre, s'il n'a été proposé

senti par nous, et s'il n'a été renvoyé et discuté dans les bureaux.

CHARLES.

Par le Roi :

Le président du conseil des ministres,

Prince DE POLIGNAC.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

CHANTELAUZE.

Le ministre de la marine et des colonies,

Baron D'HAUSSEZ.

Le pair de France, ministre secrétaire-d'Etat, de l'intérieur,

DE PEYRONNET.

Le ministre secrétaire-d'Etat des finances,

MONTBEL.

Le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique,

Comte DE GUERNON-RANVILLE.

Le ministre des travaux publics,

CAPELLE.

CHARLES, etc.

Vu l'ordonnance royale en date de ce jour, relative à l'organisation des colléges électoraux; sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Les colléges électoraux se réuniront, savoir : les colléges électoraux d'arrondissement, le 6 septembre prochain, et les colléges électoraux de département, le 18 du même mois.

2. La Chambre des Pairs et la Chambre des Députés des départemens sont convoquées pour le 28 du mois de septembre prochain.

CHARLES, etc.

Sur le rapport de notre garde des sceaux ministre secrétaire d'Etat au département de la justice, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Le sieur Delaveau, conseiller d'Etat en service extraordinaire, est nom-

mé conseiller d'Etat en service ordinaire.

2. Les sieurs comte de Vaublanc, baron Dudon, ministre d'Etat; marquis de Forbin des Issarts, baron de Frénilly, Franchet Desperey, vicomte de Castelbajac, Syrieys de Mayrinhac, conseillers-d'Etat en service extraordinaire sont autorisés à assister et à participer aux délibérations de notre conseil-d'Etat.

3. Les sieurs Cornet-d'Incourt, conseiller-d'Etat honoraire, et baron de Villebois, maître des requêtes, sont nommés conseillers-d'Etat en service extraordinaire, avec autorisation d'assister et de participer aux délibérations de notre conseil-d'Etat.

4. Les sieurs de Formon et vicomte de Conny, maîtres des requêtes, sont nommés conseillers-d'Etat en service extraordinaire, avec autorisation d'assister et de participer aux délibérations de notre conseil-d'Etat.

5 Les sieurs vicomte de Curzay, maître des requêtes, préfet du département de la Gironde, et marquis de Villeneuve,

préfet du département de la Corrèze, sont nommés conseillers-d'Etat en service extraordinaire.

6. Les sieurs baron de Chaulieu, préfet du département de la Loire, et Mery de Contades, sont nommés maîtres des requêtes en service extraordinaire.

CHARLES, etc.

Sur le rapport de notre garde-des-sceaux ministre secrétaire d'Etat au département de la justice, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Le sieur Bergasse, ancien député aux Etats-Généraux, est nommé conseiller d'Etat honoraire.

CHARLES.

Par le Roi :

Le président du conseil des ministres,

Prince DE POLIGNAC.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

CHANTELAUZE.

Le ministre de la marine et des colonies,

Baron D'HAUSSEZ.

Le pair de France, ministre secrétaire d'Etat, de l'intérieur,

DE PEYRONNET.

Le ministre secrétaire d'Etat des finances,

MONBEL.

Le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique,

Comte DE GUERNON-RANVILLE.

Le ministre des travaux publics,

CAPELLE.

TABLE DES CHAPITRES.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

HISTOIRE POPULAIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE,

1789—1830;

PAR M. HORACE RAISSON,

Auteur de l'histoire populaire de Napoléon.

10 VOLUMES IN-18,

Ornés de 20 gravures de Couché fils.

Prospectus.

La révolution française a été un bienfait européen: d'elle date l'ère des libertés constitutionnelles; et nous recueillons aujourd'hui le fruit des efforts, des travaux, des sacrifices de nos pères.

L'arbre de la liberté a cru hâtif, arrosé du sang de ceux qui le plantèrent; il nous couvre de son ombre protectrice, et la

[redacted]

postérité est venue avant le temps pour les héros de notre glorieuse régénération politique.

Certes, les historiens ne pouvaient manquer à de si grands évènemens; des écrivains du plus haut mérite en ont retracé le tableau. Nous l'entreprenons cependant encore après eux, non dans l'espérance de faire mieux, mais avec la volonté de faire autrement.

En effet : les uns encore tout émus des scènes terribles de ce grand drame, dont ils ont été spectateurs, ne nous parlent que d'excès, de meurtres, de terreurs; le peuple n'est pour eux qu'une masse cruelle; ils ne voient dans la révolution que des victimes et des bourreaux; d'autres, dans leurs déclamations emphatiques célèbrent les vertus de la nation, sans tenir compte des fautes qu'elle commit, des excès dont elle souilla sa belle cause; partout on trouve de la partialité, de l'exagération; nulle part le simple récit des faits, l'appréciation sincère des causes qui les ont produits.

ous nous proposons un but différent.
t par le peuple que la révolution s'est
:; c'est pour le peuple que nous en
vons l'histoire. Il a payé de sa per-
ne dans toutes nos grandes journées;
s lui en retraçons le récit fidèle. Quelles
es leçons, quels utiles enseignemens
contient pas d'ailleurs le tableau de
temps de gloire et de sacrifices? C'est
plaçant en regard les désordres et les
ts faits, les dévouemens sublimes et les
des atrocités, que nous faisons saillir
leçon plus frappante.

n racontant les grandes actions des
lateurs de la liberté, c'est un devoir
lire aussi leurs faiblesses : nous vou-
que notre lecteur juge les faits dans
onscience et sa conviction.

C'est à l'artisan, au laboureur, au sol-
, que notre livre s'adresse, à ceux qui
a trente ans, comme aujourd'hui, ont
battu pour conquérir l'égalité et l'in-
endance. En y voyant combien cher a
té cette liberté précieuse, ils appren-
nt à la chérir davantage.

Déjà, dans notre *Histoire popu*
Napoléon, nous avons donné de
de franchise et d'impartialité ; n
nous départirons pas de cette loi co
que nous nous sommes imposée. A
jugemens oiseux, de réflexions pa
nous nous bornerons encore cett
raconter. L'intérêt puissant du suj
est déjà un garant du succès de no
vrage ; nos efforts tendront à n'en
meurer indigne.

Ainsi rapprochées l'une de l'aut
deux Histoires populaires forment
bleau complet de la régénératio
France, depuis l'assemblée des 1
jusqu'au 28 juillet 1830, jour à
mémorable de la Restauration d
berté.

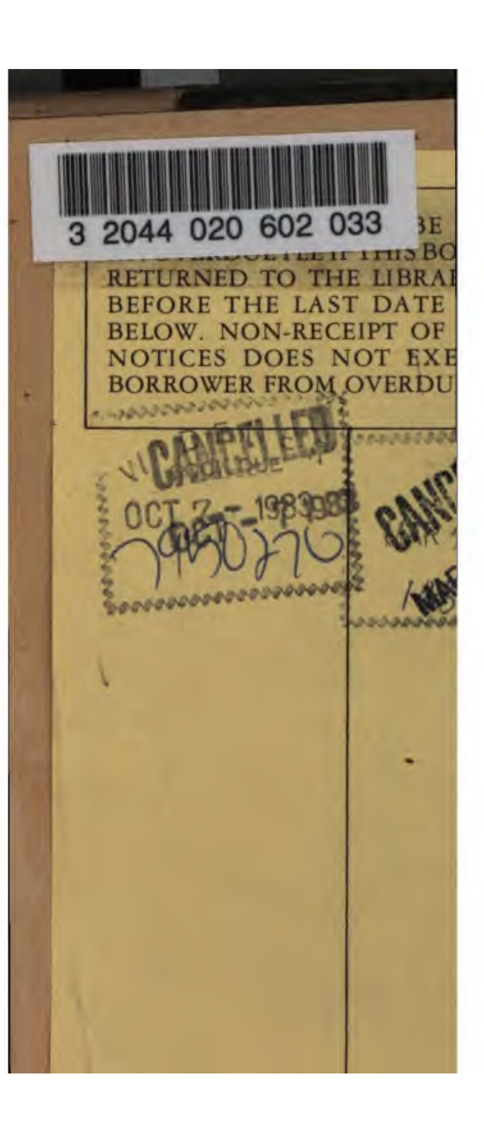
Chaque volume est de 6 feuille
tient deux belles gravures.

Prix de chaque volume, 1 franc

On souscrit chez Jules LEFEI
C[ie], rue des Grands-Augustins, n

Le premier volume a paru.

Le tome XI sera mis en vente lundi 9 août. Il contiendra l'histoire de la glorieuse révolution de 1830. Au récit des faits à jamais mémorables dont nous avons tous été acteurs ou témoins, sera jointe la liste des braves qui ont succombé en combattant pour la liberté. Leur nom n'a pas d'éloge, il passera à la postérité sans phrases.



3 2044 020 602 033
RETURNED TO THE LIBRA
BEFORE THE LAST DATE
BELOW. NON-RECEIPT OF
NOTICES DOES NOT EXE
BORROWER FROM OVERDU
CANCELLED
OCT 7 - 1983

